

# Commune de Gaye

## Carte Communale

Approbation



## Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 28/03/2014  
approuvant les dispositions de la Carte Communale.  
Fait à Gaye,  
Le Maire,

*Personnel BIDAULT*

Approuvé par arrêté préfectoral le  
Le préfet,

*le Secrétaire Général*

*signé*

*François SOUTRIC*

- 3 JUL. 2014

Etude réalisée par :



**Environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)  
Espace Sainte Croix  
6 place Sainte Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
251 rue Clément Ader - Bât. B  
27000 Evreux  
Tél. 02 32 32 53 28





## TABLE DES MATIERES

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>AVANT PROPOS .....</b>                                        | <b>5</b>  |
| <b>PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>        | <b>7</b>  |
| <b>1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE .....</b>                       | <b>7</b>  |
| 1.1. LOCALISATION .....                                          | 7         |
| 1.2. INTERCOMMUNALITE .....                                      | 9         |
| 1.3. LES DOCUMENTS CADRES .....                                  | 11        |
| <b>2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES .....</b>      | <b>15</b> |
| 2.1. UNE EVOLUTION PROGRESSIVE DE LA POPULATION COMMUNALE.....   | 15        |
| 2.2. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE CHAHUTEE.....                   | 17        |
| 2.3. UNE POPULATION AGEE.....                                    | 18        |
| 2.4. DES MENAGES PLUS NOMBREUX, MAIS PLUS PETITS... ..           | 20        |
| 2.5. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES.....                                  | 22        |
| <b>3. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION .....</b>           | <b>23</b> |
| 3.1. UN PARC DE LOGEMENTS QUI S'ETOFFE .....                     | 23        |
| 3.2. DES RESIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIRES .....               | 23        |
| 3.3. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN .....                           | 27        |
| 3.4. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES .....                         | 28        |
| 3.5. ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENTS .....                        | 29        |
| <b>4. ECONOMIE ET EMPLOIS .....</b>                              | <b>30</b> |
| 4.1. UNE OFFRE D'EMPLOIS IN SITU FAIBLE.....                     | 30        |
| 4.2. UNE ECONOMIE ESSENTIELLEMENT AGRICOLE .....                 | 31        |
| <b>5. LA POPULATION ACTIVE.....</b>                              | <b>35</b> |
| 5.1. UNE POPULATION ACTIVE COMMUNALE EN HAUSSE.....              | 35        |
| 5.2. UNE CLASSE MOYENNE MAJORITAIRE .....                        | 36        |
| 5.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES.....                             | 36        |
| 5.4. ENJEUX ECONOMIQUES.....                                     | 37        |
| <b>6. EQUIPEMENTS PUBLICS ET MILIEU ASSOCIATIF.....</b>          | <b>38</b> |
| 6.1. DE NOMBREUX EQUIPEMENTS PUBLICS .....                       | 38        |
| 6.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES .....                             | 38        |
| 6.3. UN TISSU ASSOCIATIF FOURNI.....                             | 38        |
| <b>7. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS.....</b>                         | <b>39</b> |
| 7.1. LES VOIES DE COMMUNICATION .....                            | 39        |
| 7.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN .....                              | 39        |
| <b>8. RESEAUX, GESTION DES DECHETS ET DEFENSE INCENDIE .....</b> | <b>40</b> |
| 8.1. LES RESEAUX .....                                           | 40        |
| 8.2. EQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS.....                   | 41        |

|                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 8.3. LA GESTION DES DECHETS .....                                                                                                     | 41        |
| <b>DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                                                        | <b>43</b> |
| <b>1. LE MILIEU PHYSIQUE .....</b>                                                                                                    | <b>43</b> |
| 1.1. LA TOPOGRAPHIE.....                                                                                                              | 43        |
| 1.2. LA GEOLOGIE.....                                                                                                                 | 44        |
| 1.3. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....                                                                                                   | 45        |
| 1.4. LES RISQUES NATURELS.....                                                                                                        | 46        |
| <b>2. LE PATRIMOINE NATUREL.....</b>                                                                                                  | <b>50</b> |
| 2.1. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES REGIONAUX ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES .....                                                      | 50        |
| 2.2. SENSIBILITE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE .....                                                                                     | 59        |
| 2.3. LES ZONES HUMIDES.....                                                                                                           | 62        |
| 2.4. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES .....                                                                                                | 63        |
| <b>3. LE PATRIMOINE HISTORIQUE .....</b>                                                                                              | <b>65</b> |
| 3.1. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....                                                                                                 | 65        |
| 3.2. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE .....                                                                                                | 65        |
| 3.3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....                                                                                           | 65        |
| 3.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....                                                                                                    | 66        |
| <b>TROISIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....</b>                                                                                      | <b>67</b> |
| <b>1. LA CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>                                                                                                | <b>67</b> |
| 1.1. CONTENU ET MESURES DE LA CARTE COMMUNALE .....                                                                                   | 67        |
| 1.2. EFFETS LIES A L'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE .....                                                                          | 68        |
| <b>2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUS .....</b>                                                                                 | <b>69</b> |
| 2.1. CONSERVER LA VOCATION AGRICOLE DU VILLAGE .....                                                                                  | 69        |
| 2.2. PROTEGER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES.....                                                                                  | 69        |
| 2.3. DEFINIR UNE REELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN .....                                                                       | 69        |
| 2.4. DEVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LES RESEAUX .....                                                                       | 71        |
| 2.5. DONNER UN SENS LOGIQUE A L'URBANISATION .....                                                                                    | 71        |
| <b>3. LA TRADUCTION GRAPHIQUE .....</b>                                                                                               | <b>72</b> |
| 3.1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE .....                                                                                                      | 72        |
| 3.2. LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE .....                                                                                                  | 76        |
| <b>QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES<br/>POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....</b> | <b>79</b> |
| <b>1. RISQUES NATURELS .....</b>                                                                                                      | <b>79</b> |
| 1.1. INCIDENCES.....                                                                                                                  | 79        |
| 1.2. MESURES D'EVITEMENTS ET DE REDUCTION DES INCIDENCES .....                                                                        | 79        |
| <b>2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....</b>                                                                                       | <b>80</b> |
| 2.1. NATURA 2000 .....                                                                                                                | 80        |
| 2.2. LES ZONES D'INVENTAIRES : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....                                                | 83        |

|           |                                                                                             |           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.3.      | STATIONS BOTANIQUES PATRIMONIALES : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION ..... | 83        |
| 2.4.      | ZONES HUMIDES: INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....                      | 84        |
| 2.5.      | CONTINUITES ECOLOGIQUES : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....           | 85        |
| 2.6.      | LE MONDE AGRICOLE : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....                 | 85        |
| 2.7.      | ZONES D'EXTENSION : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....                 | 86        |
| <b>3.</b> | <b>SYNTHESES DES IMPACTS RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>      | <b>89</b> |
| <b>4.</b> | <b>METHODES UTILISEES .....</b>                                                             | <b>91</b> |
| 4.1.      | EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....                                                           | 91        |
| 4.2.      | EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 .....                                                   | 91        |
| 4.3.      | IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES.....                                                       | 92        |
| 4.4.      | DENOMINATION ET QUALIFICATION DU REDACTEUR .....                                            | 93        |
| <b>5.</b> | <b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>                                                            | <b>95</b> |
| 5.1.      | PRESENTATION GENERALE .....                                                                 | 95        |
| 5.2.      | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....                                                       | 96        |
| 5.3.      | EFFET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE .....                                       | 97        |
| 5.4.      | METHODE UTILISEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....                           | 98        |
| <b>6.</b> | <b>BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>                                | <b>99</b> |



## AVANT PROPOS

La commune de Gaye ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire.

Le Conseil Municipal a donc prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération en date du 24 janvier 2012.

Selon l'article L124-1 du Code de l'Urbanisme, « *Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1* ».

La Carte Communale délimite « *les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles* » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« *Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- **Un rapport de présentation,**
- **Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.**





---

## PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

---

### 1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE

---

#### 1.1. LOCALISATION

Gaye est une commune rurale d'une superficie de **2 124 ha**, localisée au Sud-Ouest du département de la Marne, en région Champagne-Ardenne.

La commune appartient à l'arrondissement d'**Epernay** et au canton de **Sezanne**.

Gaye se situe également à :

- 51 kilomètres au Sud d'Epernay ;
- 57 kilomètres au Sud-Ouest de Châlons-en-Champagne ;
- 58 kilomètres au Nord de Troyes ;
- 62 kilomètres à l'ouest de Châlons-en-Champagne.

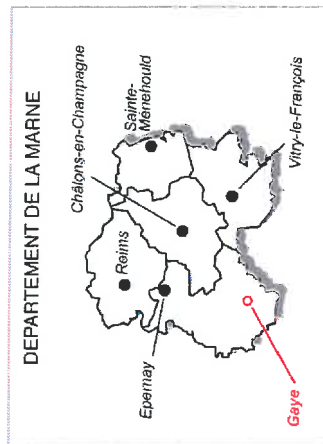
Gaye possède des frontières communes avec les communes de :

- **Linthelles** au Nord ;
- **Pleurs** au Nord-Est ;
- **Marigny** au Sud-Est ;
- **La Chapelle-Lasson** au Sud ;
- **Queudes** au Sud-Ouest ;
- **Chichey** à l'Ouest ;
- **Saint-Remy-sous-Broyes** au Nord-Ouest.

## Commune de Gaye

### Carte Communale

#### Localisation



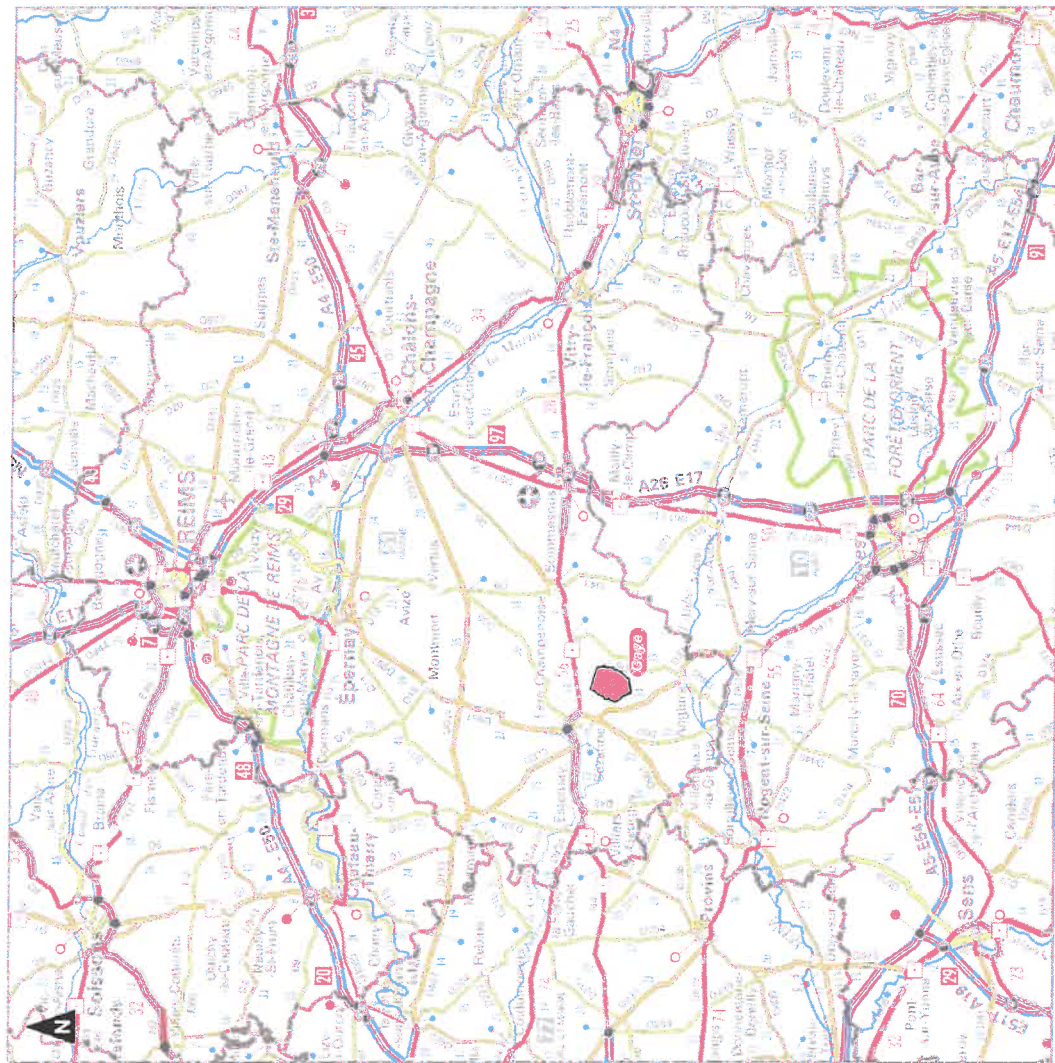
0 800 1600 2400  
Mètres

1 : 80 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Qualification : Audicé - 2012

Source : IGN, IGN, IGN, IGN, IGN



## 1.2. INTERCOMMUNALITE

### 1.2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX SEZANNAIS

Gaye adhère à la **Communauté de Communes des Coteaux Sezannais** créée le 31 décembre 2001. Depuis 2010, elle regroupe **20 communes** et compte **9 449 habitants** (janvier 2010).

**La communauté de communes des Communes des Coteaux Sézannais**



Source : reims.cci.fr

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, aux lieux et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

## Compétences de la communauté de communes des Coteaux Sézannais

### Compétences

**Le groupement est compétent pour :**

Assainissement collectif

Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés

Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Autres actions environnementales

Aide sociale

Activités sociales

Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète)

Activités culturelles ou socioculturelles

Activités sportives

Aménagement rural

Etudes et programmation

Création, aménagement, entretien de la voirie

Signalisation

Programme local de l'habitat

Gestion d'un centre de secours

Source : [www.banatic.interieur.gouv](http://www.banatic.interieur.gouv)

### 1.2.2. AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune adhère aux structures suivantes :

| Dép ▼ ▲ | Nature ▼ ▲<br>juridique | Numéro ▼ ▲<br>Siren | Raison Sociale ▼ ▲                                         |
|---------|-------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------|
| 51      | CC                      | 245100565           | CC des Coteaux Sézannais                                   |
| 51      | SIVU                    | 255100208           | SIVU de distribution d'eau potable de Gaye                 |
| 51      | SM fermé                | 255100984           | Syndicat Mixte Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) |
| 51      | SM fermé                | 255101503           | Syndicat Mixte Intercommunal scolaire de Sézanne           |

Source : [www.banatic.interieur.gouv](http://www.banatic.interieur.gouv)

Par le biais de la Communauté de Communes, elle adhère également à :

| Département | Numéro Siren | Nom du groupement                                              |
|-------------|--------------|----------------------------------------------------------------|
| 51          | 255102592    | Syndicat mixte de valorisation des ordures ménagères (SYVALOM) |

Source : [www.banatic.interieur.gouv](http://www.banatic.interieur.gouv)

### 1.3. LES DOCUMENTS CADRES

#### 1.3.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE NORMANDIE

La commune de Gaye appartient au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le dernier SDAGE Seine-Normandie datant de 1996 a été révisé afin qu'il intègre les nouvelles exigences de la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Les projets de SDAGE ont ainsi été approuvés par chaque comité de bassin **le 29 octobre 2009**. Après arrêté préfectoral, les SDAGE démarrent en janvier 2010 pour une durée de six ans. Les SDAGE devront ensuite être révisés tous les 6 ans.

Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

**Selon l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le SDAGE en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement».**

Depuis l'approbation du nouveau SDAGE Seine-Normandie, la DREAL Champagne-Ardenne a dressé une cartographie **des zones à dominante humide connues** (voir carte page suivante) dans l'optique de répondre au défi n°6.

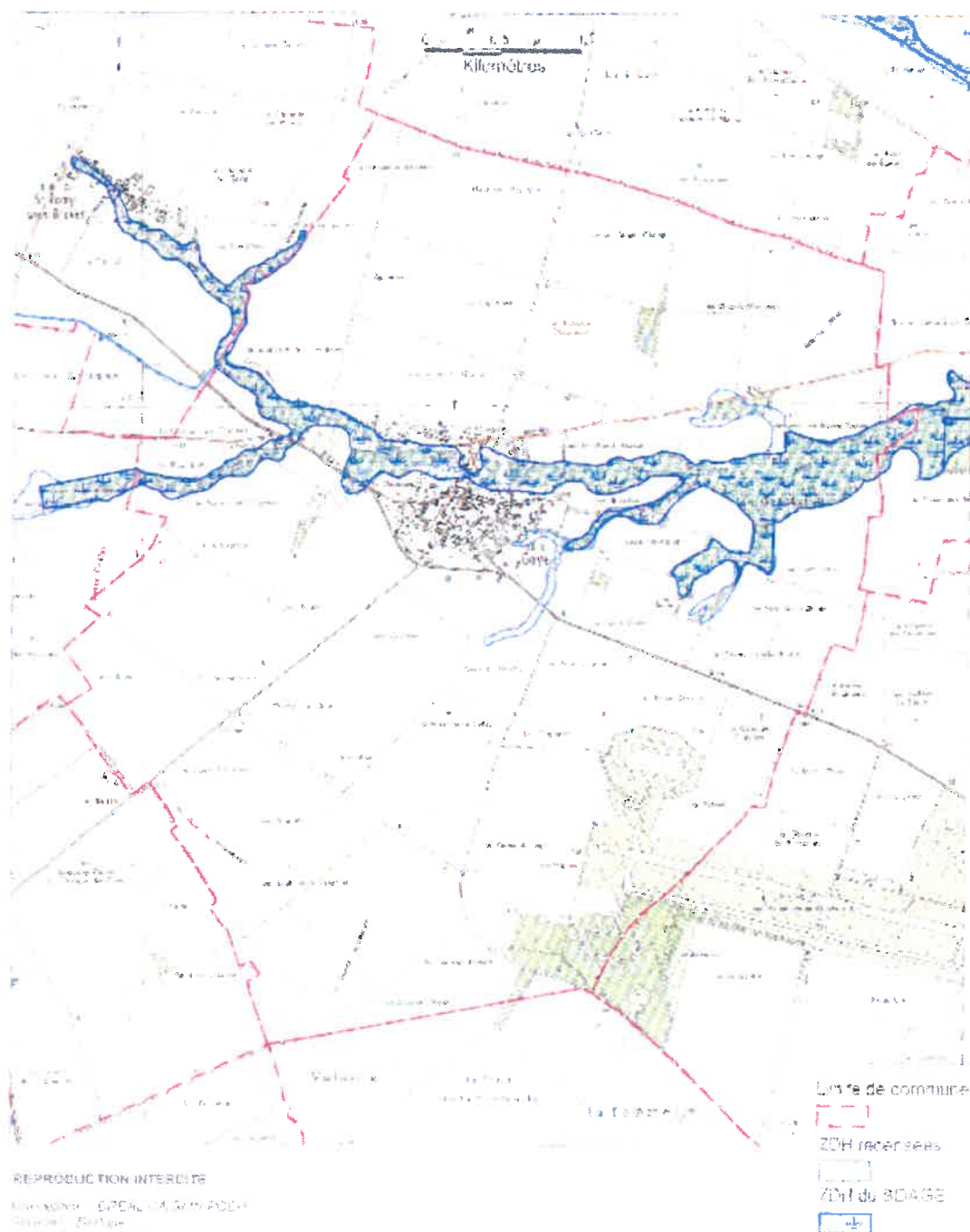
**L'objectif qui doit être poursuivi par tout document d'urbanisme doit être d'éviter d'urbaniser les zones non bâties reconnues comme étant à dominante humide, ou bien dans le cas où il ne serait pas possible d'urbaniser ailleurs, de définir des mesures compensatoires.**



**Les zones humides du SDAGE**



**Commune de GAYE**  
**Zones à Dominante Humide (ZDH)**

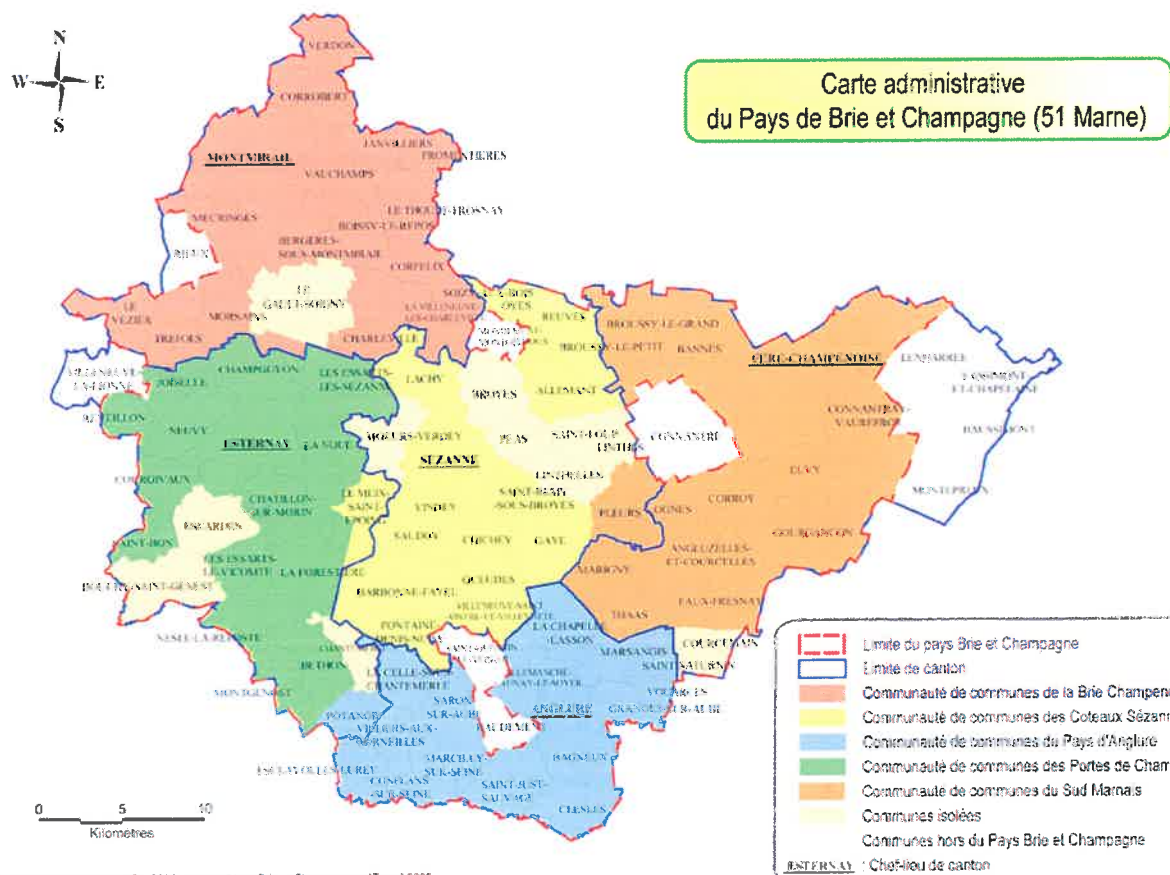


**Source : DREAL**

### 1.3.2. LA CHARTE DU PAYS DE BRIE EN CHAMPAGNE

La commune de Gaye adhère au **Pays de Brie et Champagne** qui regroupe la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, la Communauté de Communes du Pays d'Anglure, la Communauté de Communes des Portes de Champagne, la Communauté de Communes du Sud Marnais, et 11 communes n'appartenant pas à un groupement intercommunal, soit 89 communes.

#### Le pays de Brie en Champagne



Le Pays est un territoire de projet créé par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Le pays est une structure d'organisation de projets. Il n'a pas de compétences propres.

La charte de Pays fixe les objectifs du territoire en matière d'aménagement a été approuvée en 2004. Elle constitue un document d'orientation à 10 ans pour l'avenir et le développement du territoire. Elle repose sur trois axes principaux:

- **L'accessibilité et du développement,**
- **La qualité de vie,**
- **La cohésion et la mise en réseaux.**

Ces trois ambitions sont ensuite déclinées en 9 orientations stratégiques qui représentent la route à suivre par les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés.

### 1.3.3. AUTRES DOCUMENTS CADRES

La commune de Gaye n'est pas concernée par :

- **Un Schéma de cohérence territoriale ;**
- **Un Schéma de secteur ;**
- **Une Charte du parc naturel régional ou du parc national ;**
- **Un Plan de Déplacements Urbain ;**
- **Un Programme Local de l'Habitat ;**
- **Une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables.**

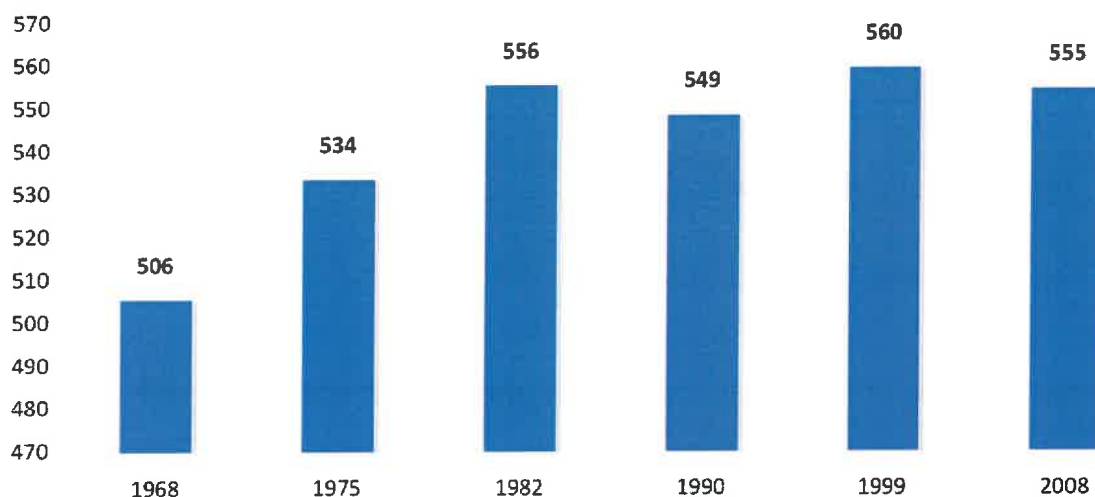


## 2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur deux sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 et les résultats du Recensement de la Population (RP) de 2008.

### 2.1. UNE EVOLUTION PROGRESSIVE DE LA POPULATION COMMUNALE

#### Évolution de la population communale entre 1968 et 2008



Source : INSEE

En 2008, la population communale de Gaye était de **555 habitants**.

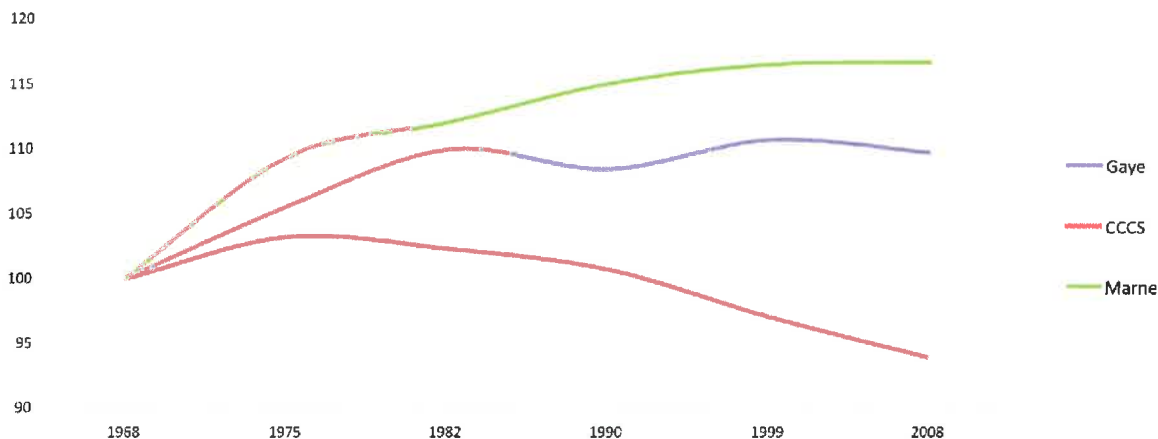
D'après les données fournies par l'INSEE, la population de Gaye a subi une progression démographique quasi continue depuis 1968. **Deux grandes périodes caractérisent toutefois l'évolution démographique communale :**

- **1968-1982** : progression de 50 habitants (+10 %) soit plus de 3 nouveaux habitants chaque année ;
- **Depuis 1982**, la commune assiste à une stabilisation de sa population à environ 555 habitants. Cet état de fait s'explique en partie par un manque de terrain à bâtir sur la commune mais aussi par un phénomène marqué de rétention foncière (estimé à 50%). L'élaboration d'un document d'urbanisme vise à lutter contre ces deux problématiques.

D'après les dernières données communales, la population actuelle serait de **575 habitants**, soit une progression de 20 individus depuis 2008. Gaye s'inscrit à nouveau dans une dynamique démographique positive.

En se dotant d'un document urbanisme, le territoire pourrait connaître un nouvel élan démographique. Les élus ambitionnent une croissance démographique comprise **entre 10 et 20%** (+55 et 110 habitants).

### Évolution comparée de la population (base 100 en 1968)



Source : INSEE

Globalement, l'évolution démographique de Gaye est **positive**. En effet, entre 1968 et 2008, la population communale a **progressé de 9,7%**.

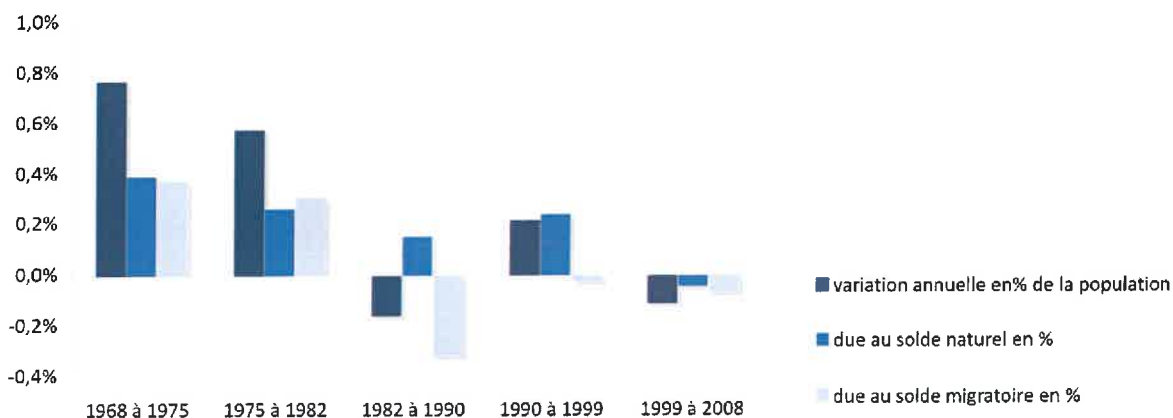
Comme le montre le graphique ci-dessus, **le dynamisme démographique dont fait preuve Gaye lui est propre**. Ses communes voisines, celles membres de la communauté de communes des Coteaux Sézannais ne connaissent pas une telle progression. Elles sont même plutôt en déclin : depuis 1968, la population intercommunale a régressé de 6 %. Malgré sa vitalité, Gaye connaît une dynamique démographique moindre que celle observée au niveau départemental (17%, soit 8 points de plus que la croissance communale).

## 2.2. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE CHAHUTEE

En préambule, il apparaît opportun de rappeler les définitions des termes utilisés :

Sur une période et un territoire définis, le solde naturel exprime la différence entre le nombre de naissances et de décès, alors que le solde migratoire traduit la différence entre arrivées et sorties

### Les facteurs de l'évolution démographique entre 1968 et 2008 - Gaye



Source : INSEE

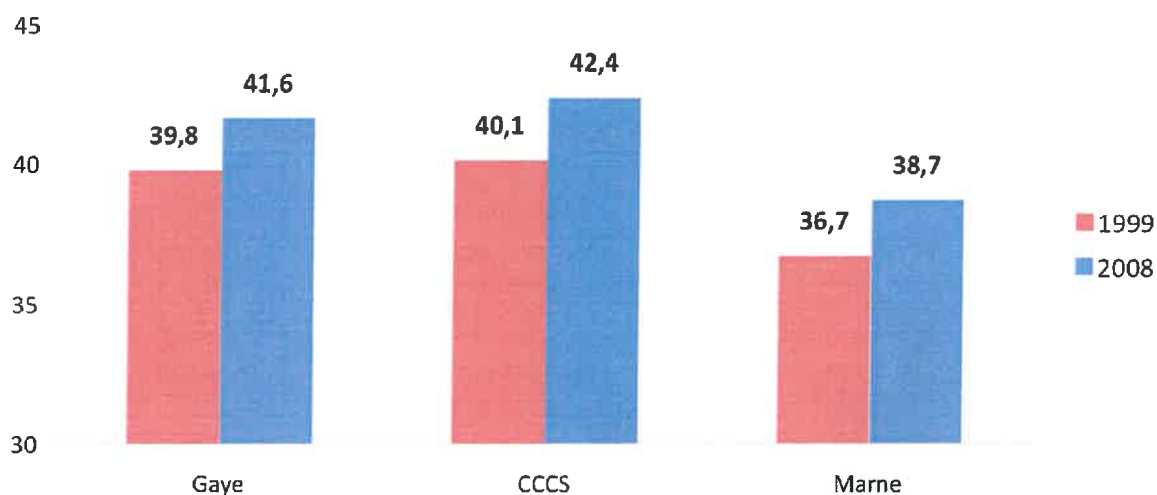
Comme le montre le graphique ci-dessus, la « stabilisation » de la population communale enregistrée depuis 1982 s'explique en grande partie par un solde **migratoire négatif** qui, jusqu'à cette année charnière, était largement positif. Heureusement, la bonne tenue du solde naturel, empêche Gaye de connaître une récession démographique importante. Il est tout de même à signaler que depuis 1999, les deux indicateurs de croissance sont en berne, laissant planer plusieurs hypothèses :

- Perte d'attractivité du territoire ? ;
- Vieillissement de la population ?.

**Une nouvelle dynamique démographique doit être impulsée sur le territoire.**

### 2.3. UNE POPULATION AGÉE

#### Évolution de l'âge moyen de la population entre 1999 et 2008 – Gaye

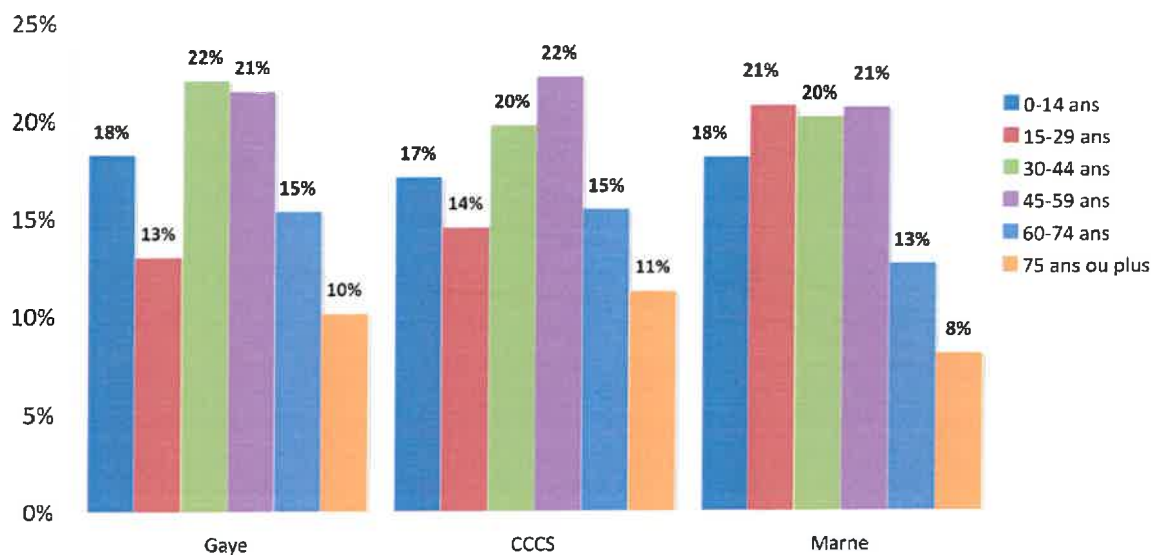


Source : INSEE

En 2008, l'âge moyen d'un habitant de Gaye était de **41,6 ans**. Au regard des données départementales (38,7 ans), ce chiffre s'avère relativement élevé : **la population communale, est plus globalement intercommunale (42,4 ans), est âgée.**

Néanmoins, l'**évolution** de la moyenne d'âge communale est légèrement **plus lente** à Gaye (+1,8 ans entre 1999 et 2008) que dans les secteurs de référence utilisés en comparaison (+2,3 ans entre 1999 et 2008 pour la communauté de communes des Coteaux Sézannais).

### L'évolution de la structure par âge entre 1999 et 2008 – Gaye



Source : INSEE

L'analyse comparative des classes d'âges du grand territoire fait apparaître plusieurs grandes caractéristiques propres à la commune de Gaye :

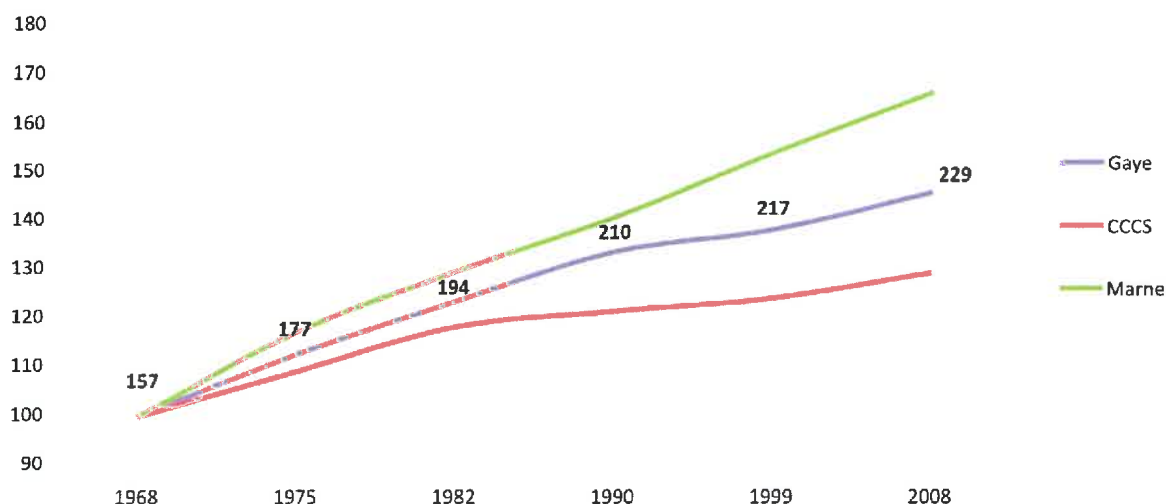
- **Une population âgée** : les plus de 60 ans ont une représentation supérieure de 4 points par rapport au département. À l'inverse, les populations jeunes sont sous représentées, particulièrement les 15-29 ans dont le poids est inférieur de 8 points à la moyenne départementale. Ce dernier point s'explique en partie par un manque d'emplois, mais aussi de lieux de formation à Gaye et au sein de ses communes proches.
- **Forte présence de couples avec enfants** : les classes d'âges « 0-14 ans » et « 30-44 ans » jouissent d'une représentation supérieure de 4 points aux moyennes observées au sein de la communauté de communes des coteaux Sézannais.

Deux critères principaux semblent attirer les jeunes couples à Gaye :

- **un cadre de vie de qualité ;**
- **un prix du foncier attractif.**

## 2.4. DES MENAGES PLUS NOMBREUX, MAIS PLUS PETITS...

### Évolution comparée du nombre de ménages (indice base 100 en 1968)



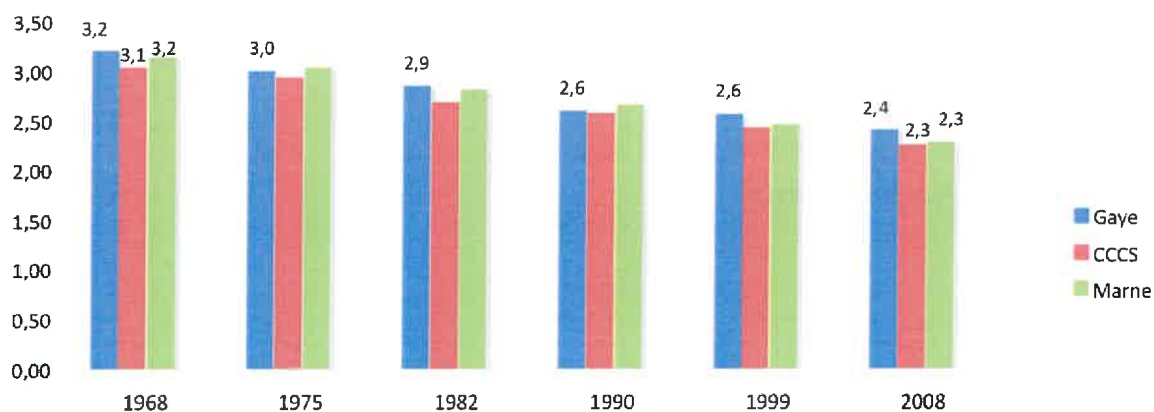
Source : INSEE

Malgré une évolution démographique tourmentée, le nombre de ménages de Gaye est en **progression forte** : + 46% entre 1968 et 2008, soit **72 ménages supplémentaires**. En moyenne, près de 2 nouveaux ménages s'installent sur le territoire communal chaque année.

En 2008, Gaye comptait **229 ménages**.

La progression du nombre de ménages malgré une stagnation de la population illustre parfaitement le phénomène de **desserrement des ménages** qui frappe le territoire national.

### Évolution comparée du peuplement des ménages (indice base 100 en 1968)



Source : INSEE



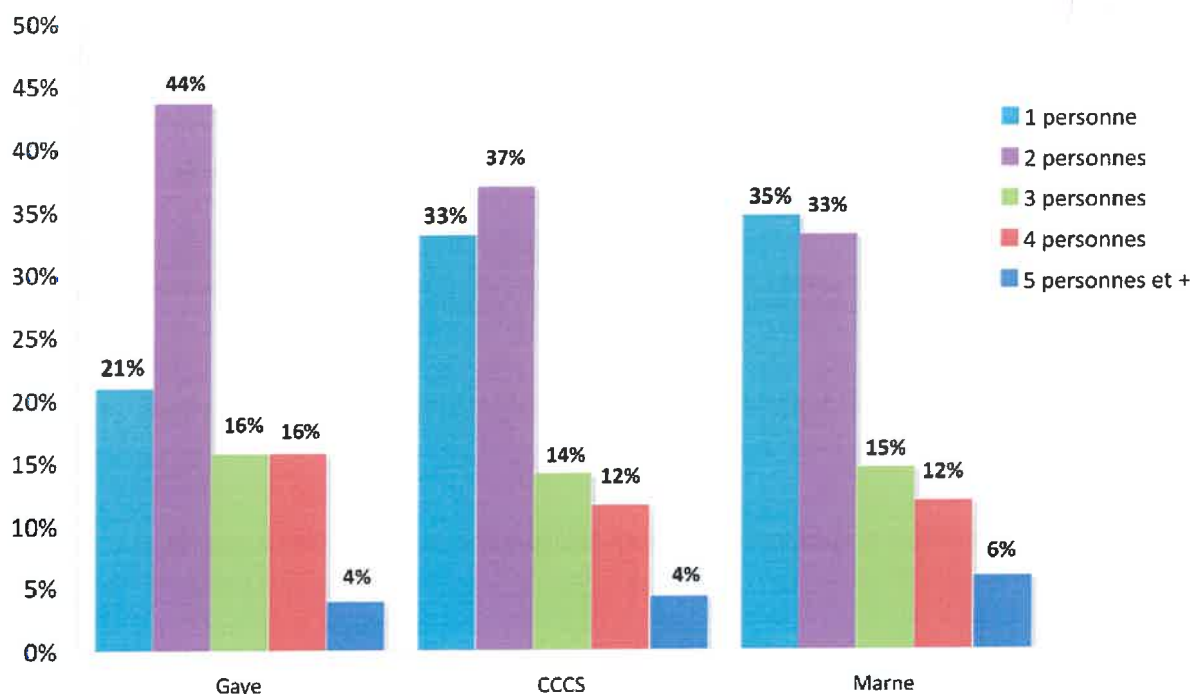
La taille des ménages de Gaye est en constante **diminution** depuis plusieurs décennies. La commune n'échappe donc pas au phénomène de « desserrement des ménages » qui, par ailleurs, frappe l'ensemble du Pays. Ce phénomène trouve ses origines dans :

- La **décohabitation** des populations jeunes qui quittent le foyer parental ;
- La tendance des familles à avoir **moins d'enfants** ;
- **L'éclatement des ménages** (séparations, divorces...) qui engendre d'une part des familles monoparentales et d'autre part, des ménages d'une seule personne ;
- Le **vieillessement des populations** et plus particulièrement le veuvage qui créent des foyers d'un seul individu ;

Le desserrement des ménages est **flagrant** à Gaye, où entre 1968 et 2008, le nombre moyen d'habitants par ménage a **régressé de 0,8 personne**, passant de 3,2 à 2,4. Cette diminution est, en amplitude, similaire à celles observées aux niveaux supracommunaux (-0,9 pour le département et - 0,8 pour l'intercommunalité).

Malgré cette chute importante, les ménages de la commune demeurent légèrement **plus peuplés** que les ménages moyens supra communaux (+0,1). Cette donnée s'explique en partie par la forte représentation des couples avec enfants sur la commune.

Composition comparée des ménages – Gaye - 2008



Source : INSEE

Les ménages de Gaye sont relativement peuplés :

- Près de 80 % des ménages communaux comptent au moins 2 personnes, soit une représentation plus étoffée de 12 points par rapport à l'intercommunalité ;

- Surreprésentation de 11 points par rapport au département des ménages « 2 personnes ». **Cette donnée confirme le pouvoir attractif de la commune sur les couples ;**
- À l'inverse, **faiblesse des ménages « 1 personne »** : seulement 21 % des ménages soit une représentation inférieure de 12 points à celle de la communauté de communes ;

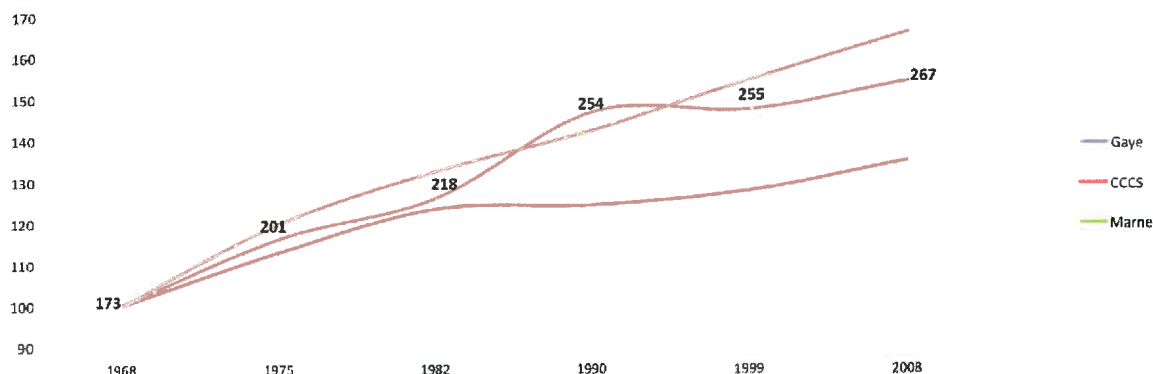
## 2.5. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

| Faiblesses                                                                                                             | Atouts                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                                                                                        | Proximité de la N4 et de Sézanne                    |
| Ralentissement démographique depuis 1982                                                                               | Croissance de la population depuis 1968             |
| Solde naturel et migratoire négatifs                                                                                   | Dynamisme démographique / contexte environnant      |
| Une population âgée                                                                                                    | Attraction des couples avec enfants                 |
| Peu de « 15-29 ans »                                                                                                   | Un vieillissement plus lent que dans le département |
| Taille des ménages qui diminue                                                                                         | Des ménages de « grande » taille                    |
| Enjeux                                                                                                                 |                                                     |
| Impulser une nouvelle dynamique démographique en tirant profit de la N 4                                               |                                                     |
| Attirer et fixer de nouveaux habitants, jeunes préférentiellement afin de positiver les soldes naturels et migratoires |                                                     |
| Renouveler et diversifier la population tout en conservant ses « familles/couples »                                    |                                                     |

### 3. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION

#### 3.1. UN PARC DE LOGEMENTS QUI S'ETOFFE

Évolution comparée du nombre de logements (indice base 100 en 1968)



Source : INSEE

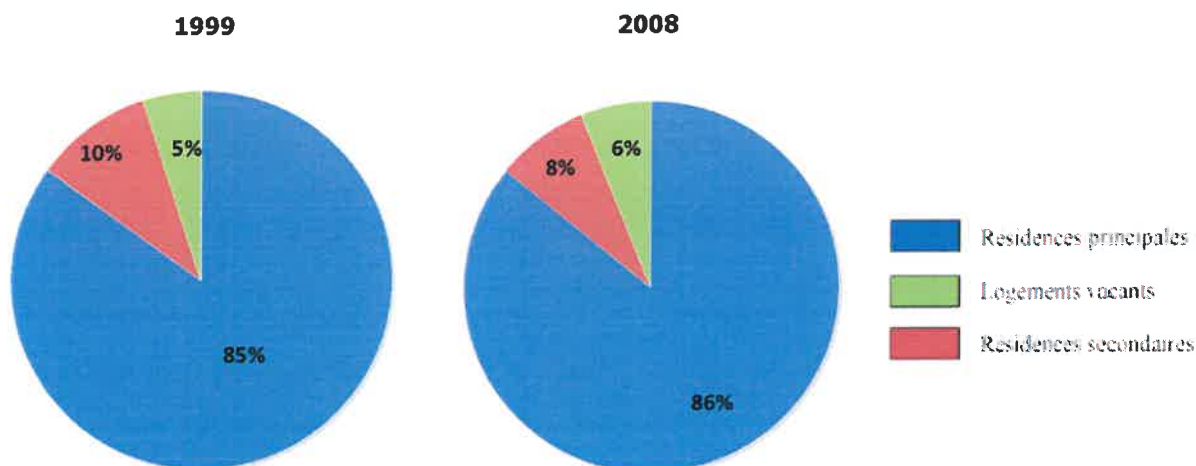
À Gaye, le nombre de logements proposé sur le territoire communal est en progression : **+ 94 logements en 40 ans** soit une croissance d'environ **54 %**.

En comparaison aux références supra communales, cette intensité de croissance se démarque par sa **importance** : + 19 points par rapport à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais. En revanche, elle demeure inférieure à la dynamique départementale : -12 points sur la période, malgré une intensité constructive supérieure entre 1982 et 1990.

En 2008, la commune de Gaye comptait **267 logements**. Depuis ce dernier recensement de l'INSEE, 5 nouveaux permis de construire ont été accordés sur le territoire communal.

#### 3.2. DES RESIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIRES

L'évolution des catégories de logements entre 1999 et 2008 – Gaye



Source : INSEE

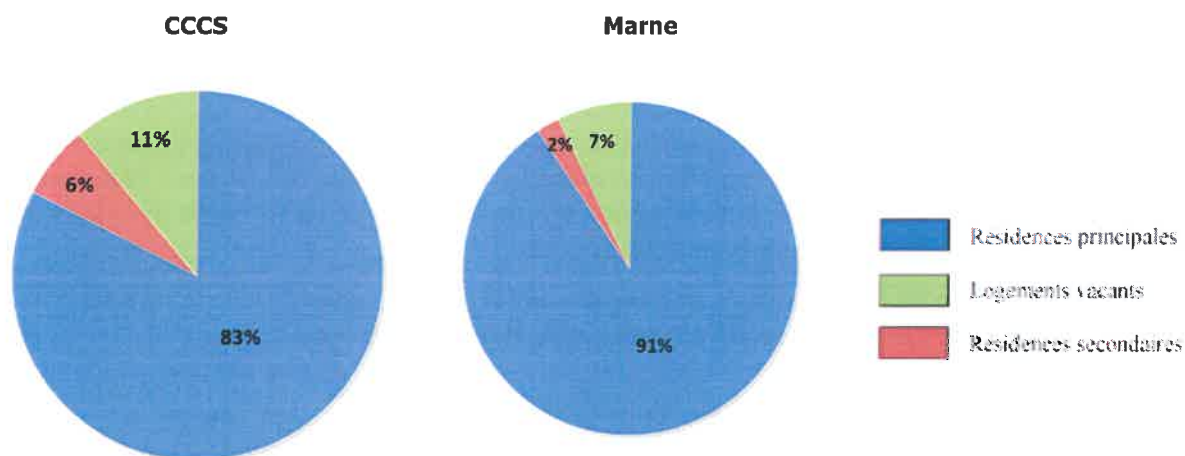
En 2008, le parc de logements de Gaye était dominé principalement par les **résidences principales**. Ce type de logements caractérisait 86% des logements du territoire (soit 229 logements). Depuis 1999, cette représentation s'est même accentuée : + 12 logements. Gaye présente donc toutes les caractéristiques d'une **commune résidentielle**.

Contrairement au département et à l'intercommunalité, (cf.graphiques ci-dessous), Gaye enregistre un nombre conséquent de **résidences secondaires** : 8 % du parc (22 logements) soit 6 points de plus que la moyenne marnaise. À noter toutefois que les résidences secondaires connaissent une légère diminution depuis 1999 : - 3 logements et - 2 points dans la structure communale du parc de logements.

Contrairement à la communauté de communes des Coteaux Sézannais où 11 % du parc de logements est vacant, **Gaye jouit d'un taux d'occupation élevé de ses logements**. En 2008, seulement **16 logements étaient vacants** à Gaye soit 6% du parc. La vacance est faible sur la commune.

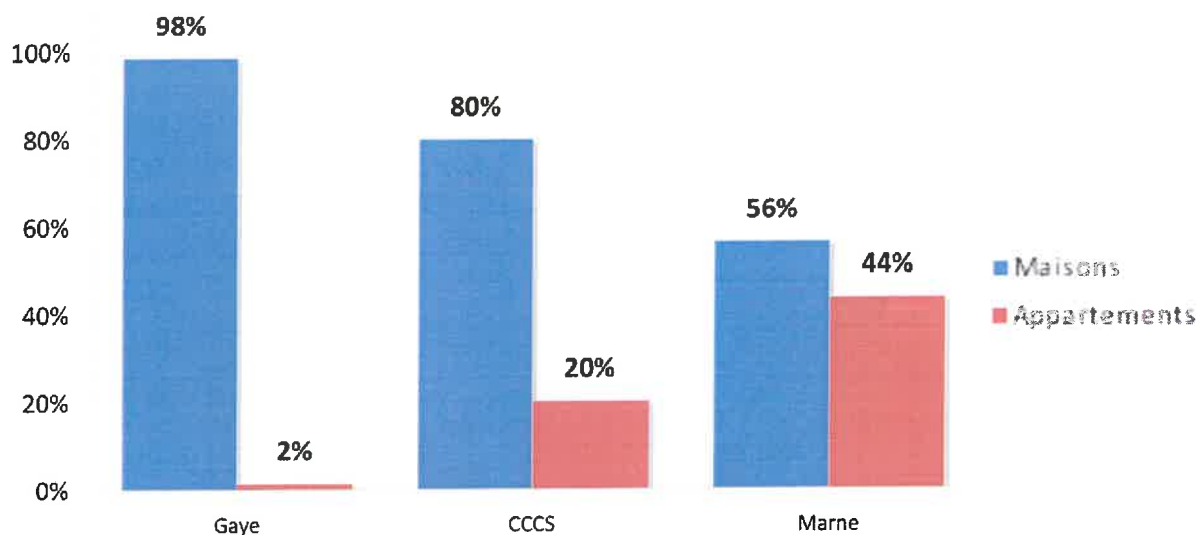
Les deux critères combinés que sont la faiblesse de la vacance communale et la diminution du nombre de résidences secondaires nous renseignent sur **la tension du marché immobilier local**. **Gaye est une commune au patrimoine immobilier très recherché.**

Les catégories de logements - 2008



Source : INSEE

### Composition comparée des résidences principales - 2008



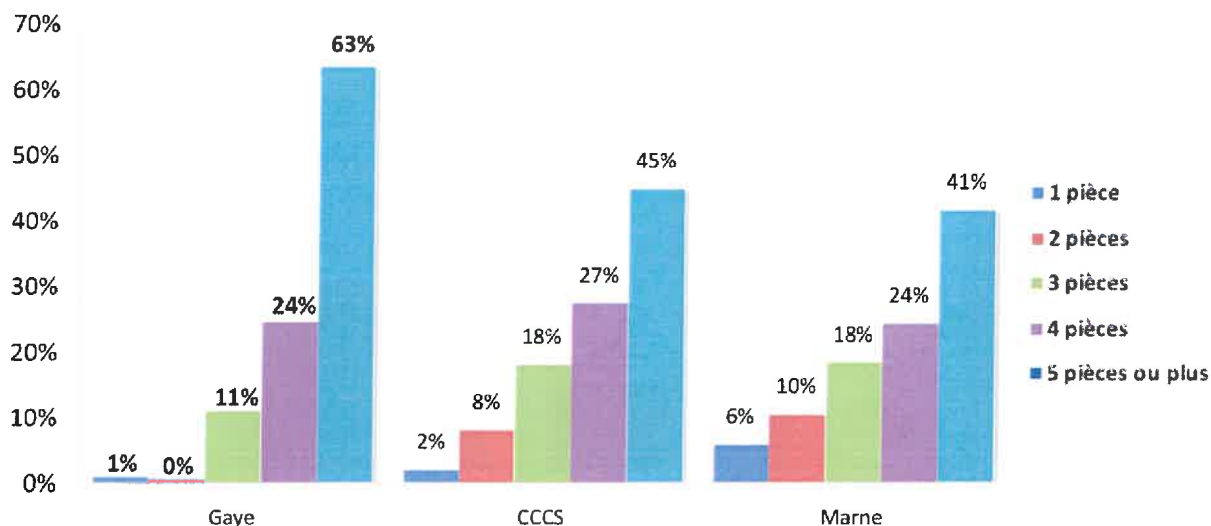
Source : INSEE

Le parc de résidences principales de Gaye est dominé par des **maisons individuelles**. En 2008, elles occupaient 98 % du parc de logements. Les **logements collectifs** étaient donc représentés de façon **minoritaire (2%)**. Il est à souligner tout de même l'apparition de 4 logements collectifs entre 1999 et aujourd'hui. Cette tendance est à poursuivre.

Au regard des données 1999, il apparaît que les caractéristiques du parc de logements de Gaye sont **stables**.

**Un équilibre pertinent devra être trouvé entre logements individuels et logements collectifs et ce, afin de maintenir sur place, toutes les composantes de la population. En effet, une offre disproportionnée en faveur du logement individuel, poussera les ménages les moins aisés - souvent ceux situés aux extrémités de la pyramide des âges - à quitter la commune. Un renforcement du nombre de logements collectifs est donc à encourager.**

### Comparaison de la taille des résidences principales - 2008



Source : INSEE

Le parc de logements de Gaye est largement dominé par de **grandes habitations**. Pour preuve, **63% de l'offre résidentielle est composée de logements d'au moins 5 pièces** (145 logements), soit 22 Points de plus que la moyenne départementale.

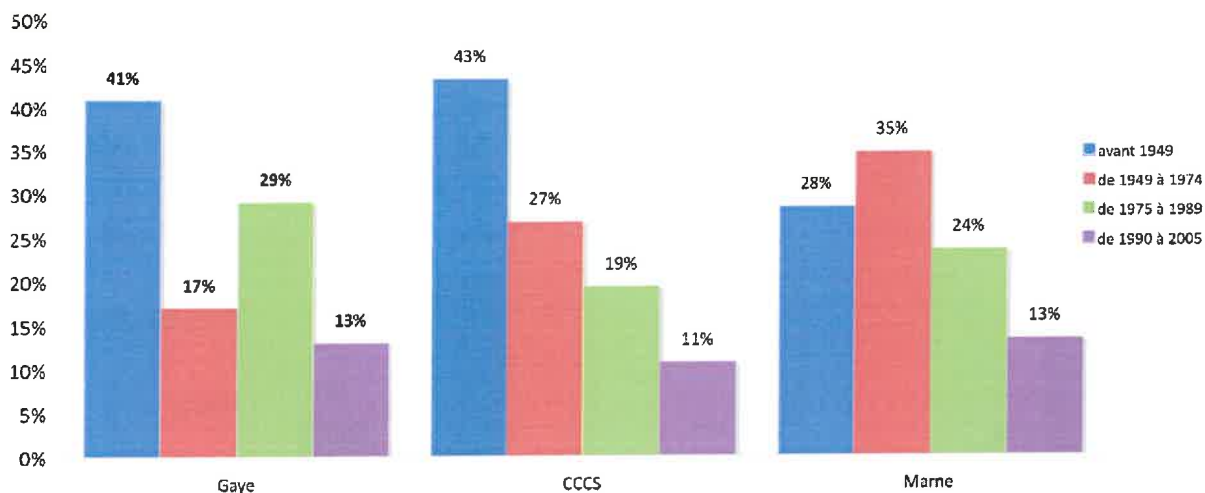
A contrario, les petits logements sont moins nombreux. La commune n'offre par exemple que **2 studios et un seul T2**.

**La tendance aux grands logements se confirme** car depuis 1999, les T5 se sont renforcés de 47 unités alors que les T2 ont perdu 4 logements.

**Pour rappel, une offre raisonnable en logements de faible surface permettra à Gaye de diversifier sa population, via notamment le maintien au sein du village de jeunes décohabitants, ou en assurant aux personnes âgées une transition douce entre, une résidence devenue trop grande et une maison de retraite.**

### 3.3. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN

#### Date de construction des résidences principales



Source : INSEE

Selon les données du recensement de la population de 2008, le parc de logements de Gaye et plus globalement, celui de la communauté de communes, est « **ancien** ». En effet, plus de 40% des résidences « actuelles » (91 logements) ont été construites avant 1949 contre 28 % seulement pour le département.

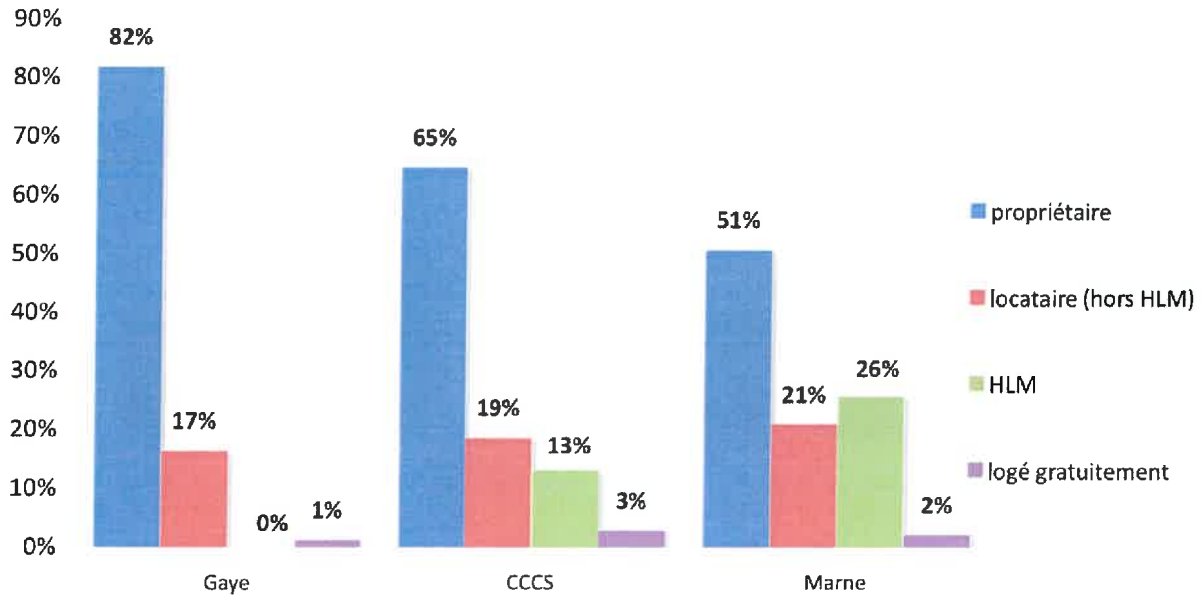
À noter également une **période de forte construction entre 1975 et 1989** durant laquelle 29% du parc d'aujourd'hui a été édifié (65 logements), contre 19 % pour l'intercommunalité.

Depuis 1990, l'intensité constructive communale est similaire à celle de la Marne.



### 3.4. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES

### Comparaison du statut d'occupation des résidences principales - 2008



**Source : INSEE**

La majorité des ménages de Gaye est **propriétaire** de son logement (82%). Cette tendance est même à la progression : depuis 1999, 16 ménages supplémentaires possèdent leurs logements. Aujourd'hui, ils sont 188 ménages à être propriétaires.

**L'offre locative privée est conséquente et stable**, caractérisant 17% du parc de logements communal (38 logements).

Un effort supplémentaire reste toutefois à fournir au niveau du **parc social**, dont le **poids est aujourd'hui nul**.

Un renforcement du locatif public permettra à Gaye de conserver sur son territoire une population diversifiée.

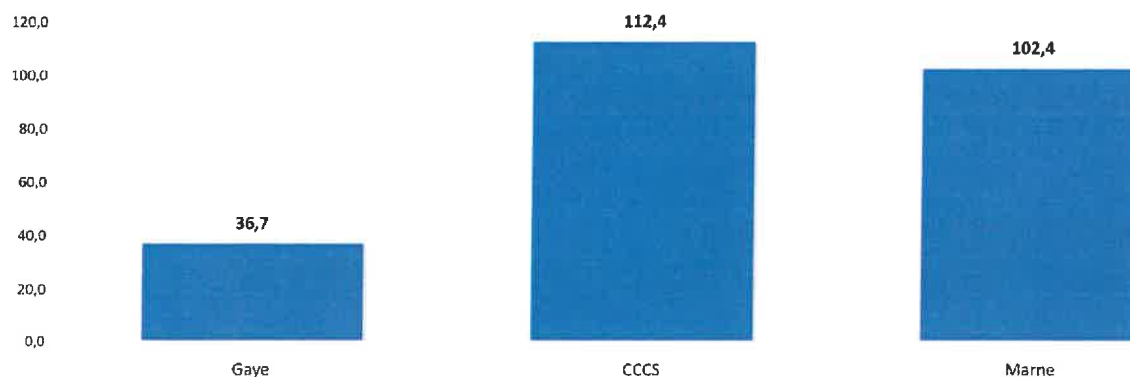
### 3.5. ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENTS

| Atouts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Faiblesses                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Progression du nombre de logements, notamment depuis 1999</p> <p>Une vacance très « faible » =&gt; marché immobilier tendu</p> <p>Importance des résidences secondaires =&gt; Une commune recherchée pour son cadre de vie</p> <p>Importance du parc locatif privé</p>                                                                                                                | <p>Peu de logements collectifs</p> <p>Peu de petits logements</p> <p>Un parc de logements ancien</p> <p>Inexistence du parc locatif social</p> |
| Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                |
| <p>Maintenir, voire dynamiser l'intensité constructive actuelle</p> <p>Consolider l'offre locative (sociale) =&gt; renouvellement de la population / rajeunissement de la population / pérennisation des équipements publics</p> <p>Rééquilibrer l'offre de logements en faveur du collectif</p> <p>Proposer davantage de petits logements =&gt; conserver vos jeunes et vos anciens</p> |                                                                                                                                                |

## 4. ECONOMIE ET EMPLOIS

### 4.1. UNE OFFRE D'EMPLOIS IN SITU FAIBLE

Comparaison de la concentration d'emplois (nombre d'emplois pour 100 actifs) - 2008



Source : INSEE

La commune de Gaye **offre peu d'emplois** sur son territoire. En effet, la concentration d'emplois, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'emplois présent sur la commune et le nombre d'actifs occupés (exclusion des chômeurs), y est faible : **36,7**.

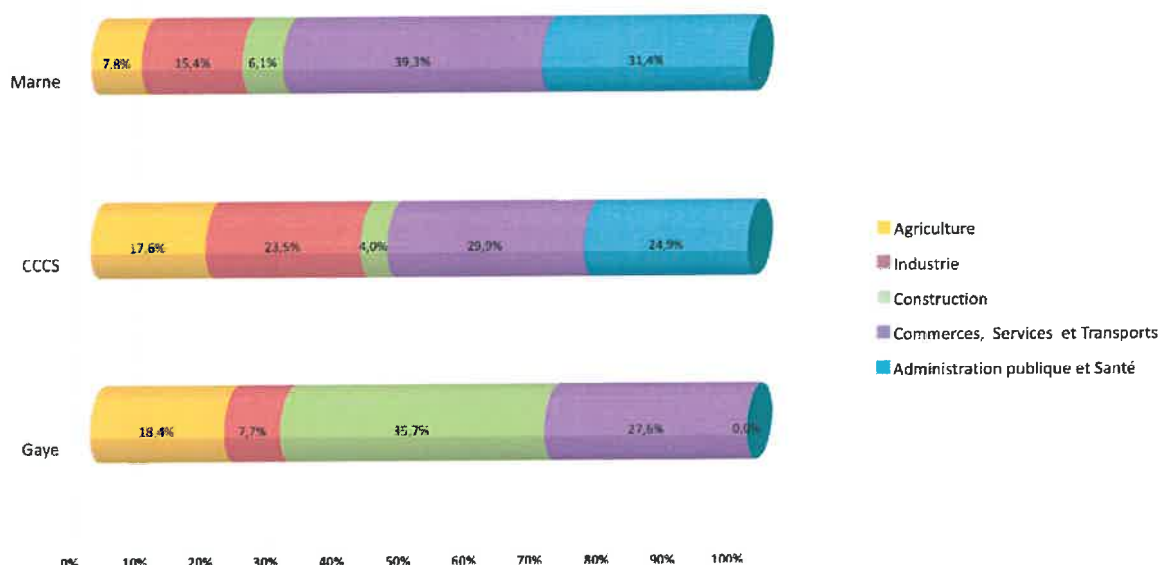
En clair, à Gaye, sur 100 actifs, seulement 37 pourraient prétendre à occuper un poste offert sur le territoire communal. En comparaison, cette concentration d'emploi est égale à 112,4 au sein de l'intercommunalité et à 102,4 dans le département.

**Gaye n'offre donc pas suffisamment d'emplois pour satisfaire ses actifs.** Ses habitants sont donc nombreux à quitter leur commune de résidence pour exercer leur activité professionnelle.

Gaye présente quelques attributs d'une « **commune résidentielle** », recherchée davantage pour son cadre de vie que pour le dynamisme de son marché de l'emploi.

## 4.2. UNE ECONOMIE ESSENTIELLEMENT AGRICOLE

Comparaison des structures de l'emploi (nombre d'emplois pour 100 actifs) - 2008



Source : INSEE

L'économie du territoire est essentiellement orientée vers **l'agriculture** et **la construction**. En effet, un emploi sur 2 du territoire (54%) est proposé par le monde agricole et constructif soit 40 points supérieurs à la structure de l'emploi intercommunal.

### 4.2.1. L'ACTIVITE AGRICOLE

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, la Superficie Agricole Utilisée était de **1751 hectares** dont :

- 1745 hectares en terres labourables ;
- 4 hectares en cultures permanentes ;
- 2 hectares toujours en herbe

À signaler que la Superficie Agricole Utilisée communale a progressé de **11 hectares** depuis 1988.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale du territoire. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

L'activité agricole de Gaye est orientée essentiellement vers **la polyculture**.

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué sur le territoire communal car de 26 en 1988, il est passé à 17 en 2000 (données RGA) et **13 aujourd'hui** (donnée communale) :

- **EARL BIJOT** / polyculture ;
- **EARL LEROY-BEUCHER** / polyculture ;
- **EARL MASSON-CARTON** ;

- **EARL DEON** / Polyculture ;
- **EARL PICARD** / Polyculture ;
- **EARL de l'ABBAYE** / Polyculture ;
- **GAEC des CARROUGES** / Polyculture ;
- **SCEA HUOT** / Polyculture ;
- **Exploitation JURION** / Polyculture ;
- **Exploitation CHOQUARD** / Polyculture ;
- **Exploitation SEURAT Francine** / Polyculture ;
- **Exploitation SEURAT Bernard** / Polyculture ;
- **Exploitation ADNET** / Polyculture ;

La commune abrite également un **silo agricole**. D'une contenance restreinte, il est utilisé à des fins de stockage et non pas de tri. D'après la coopérative de Sézanne, le silo ne fait pas l'objet d'un projet d'extension.

Par ailleurs, elle a fait l'objet d'un remembrement en 1990.

L'article L. 111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction occupée par des tiers, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas, en accord avec la chambre d'agriculture.

**Disséminées sur le territoire communal, les exploitations agricoles peuvent « contraindre » le développement urbain communal.**

#### **Règle d'éloignement :**

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte cette exploitation, et notamment ses périmètres de protection, afin d'éviter toute nuisance réciproque. La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ses installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est de :

- 100 mètres pour les installations classées distance appréciée à partir de toutes les annexes) ;
- 50 mètres pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (distance appréciée à partir des dernières annexes du bâtiment d'élevage).

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes...

Depuis le 1er janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

**Compte tenu de l'importance du monde agricole à Gaye, les réflexions concernant le développement du village devront impérativement intégrer sa présence et ses évolutions. Ainsi, l'extension de l'urbanisation devra être raisonnée et cohérente afin d'éviter une ponction trop importante sur le milieu agricole.**

Par ailleurs, il conviendra de préserver de toute imperméabilisation les terres à forte valeur agronomique et de privilégier des terrains situés en continuité du bâti. Un mitage urbain trop conséquent, pouvant nuire au bon fonctionnement et à la rentabilité économique des exploitations agricoles, sera ainsi évité. Pour cela, un phasage du développement urbain est vivement conseillé.

Le maintien et la préservation de l'outil agricole comme acteur économique du village sera un enjeu fort des années à venir.

#### 4.2.2. LES COMMERCE ET SERVICES

Gaye compte **5 commerces** sur son territoire :

- Une boulangerie (SDF Martin) – 2 employés ;
- Épicerie à domicile – surgelé (place du marché) ;
- Un boucher (Antoli Martin) – 2 employés ;
- Un fleuriste (Fleurs de Gaye) – 1 employé ;
- Un bar-tabac (SNC MAVEL) – 2 employés.

A signaler également la présence d'une agence postale communale sur le territoire de Gaye.

La commune dispose également de son propre site internet : [mairiedegaye.fr](http://mairiedegaye.fr).

#### 4.2.3. LES ACTIVITES ARTISANALES

La commune abrite **7 artisans** :

- Une entreprise générale bâtiment et maçonnerie (Christophe BIDAULT) ;
- Un peintre (Gérard Frichet) – 2 employés ;
- Un plombier (Christophe CARLOS) – 3 employés ;
- Un électricien (Sébastien BERTOUX) – 1 employé ;
- Un menuisier (Bruno Martin) – 1 employé ;
- Un carreleur (James LEVASSEUR) ;
- Une entreprise béton (Point P) ;

#### 4.2.4. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET AUTRES ENTREPRISES

Gaye compte également **une friche industrielle**, correspondant aux anciens bâtiments d'exploitation de la fromagerie **Lactalis**.

La commune abrite également 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Béton Champenois ;
- Soufflet Agriculture (lieu dit « au Cerisier Richard »).

#### 4.2.6. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Un gîte touristique est recensé sur le territoire communal.

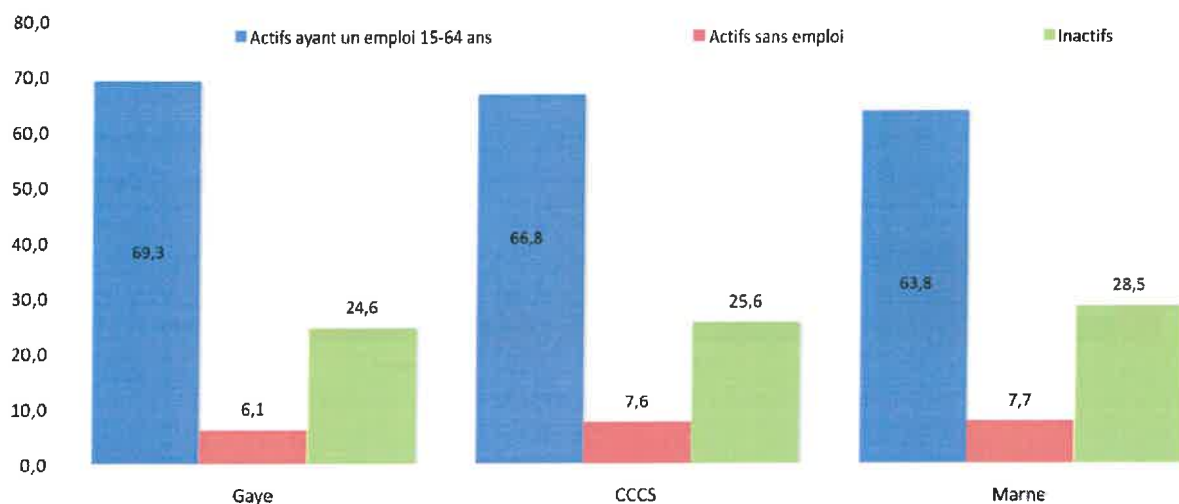
**Aucun projet économique d'envergure n'est connu à ce jour. Au cours des années à venir, l'activité économique de la commune devrait rester sensiblement similaire à celle d'aujourd'hui, orientée vers deux secteurs majeurs : l'agriculture et l'artisanat.**



## 5. LA POPULATION ACTIVE

### 5.1. UNE POPULATION ACTIVE COMMUNALE EN HAUSSE

#### Comparaison du statut d'occupation des « 15-64 ans » - 2008



Source : INSEE

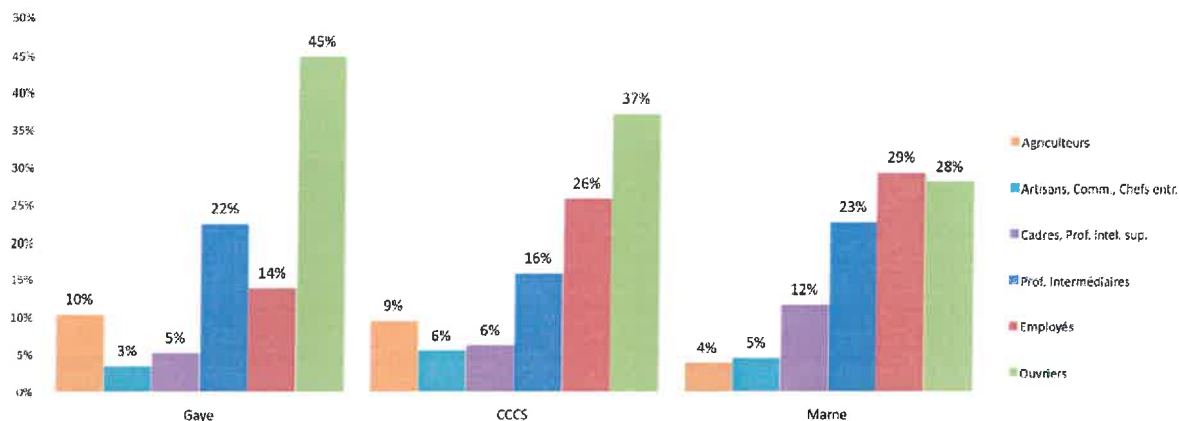
La ventilation « actifs/inactifs » observée à Gaye se distingue sur plusieurs points de celles enregistrées pour les territoires de comparaison que sont l'intercommunalité et le département :

- **Un taux d'activité fort:** + 5,5 points par rapport à la moyenne départementale. De plus, ce taux d'activité communal a fortement progressé depuis 1999 (+32 actifs soit +7,6 points) ;
- **Un taux de chômage faible:** - 1,5 points par rapport à la CCCS. De plus, ce taux de chômage diminue depuis 1999 (-1 point soit - 2 actifs). Cette tendance doit être maintenue.
- **Un nombre d'inactifs faible** (- 3 points par rapport à la Marne) qui diminue (-20 individus depuis 1999).

**Gaye exerce un pouvoir attractif important sur les classes d'âges actives.**

## 5.2. UNE CLASSE MOYENNE MAJORITAIRE

### Comparaison des catégories socioprofessionnelles - 2008



Source : INSEE

La structure active de la commune se distingue de celles des deux territoires pris en référence :

- **Une population essentiellement ouvrière** : près d'un habitant sur deux occupe cette fonction (45%) ;
- **Poids important des agriculteurs** : + 6 points par rapport à la moyenne marnaise ;
- **Sous représentation des cadres (- 7 points) et surtout des employés (- 15 points).**

Les classes dites « moyennes » sont majoritaires à Gaye.

## 5.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

### Les migrations domicile-travail des actifs résidant à Gaye - 2008



Source : INSEE

En 2008, **55 actifs occupés de la commune possédaient un emploi au sein même du village** (23%). Ce chiffre, en adéquation avec l'offre d'emplois locale, est relativement faible. Un des enjeux de la municipalité sera de **densifier le marché de l'emploi communal**.

En conséquence, la majorité des actifs de Gaye est obligée de se déplacer hors du périmètre communal pour travailler (77%). Ce phénomène de migration pendulaire s'effectue essentiellement en direction d'une autre commune de la **Marne** (163 actifs concernés).

À noter également que seulement 8% des actifs travaillent hors du département de résidence.

#### 5.4. ENJEUX ECONOMIQUES

| Faiblesses                                                                                              | Atouts                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Peu d'emplois sur le territoire                                                                         |                                                                         |
| Une commune dortoir                                                                                     | Une économie orientée vers l'agriculture et le monde de la construction |
| Des migrations alternantes obligatoires                                                                 |                                                                         |
|                                                                                                         | Un taux d'activité élevé                                                |
| Des inactifs peu nombreux : attention à la pérennisation des équipements et à la vitalité du territoire | Un taux de chômage faible                                               |
|                                                                                                         | Un territoire attractif pour les actifs                                 |
| Enjeux                                                                                                  |                                                                         |
| Dynamiser le marché de l'emploi actuel                                                                  |                                                                         |
| Faciliter les déplacements et les échanges entre les lieux d'emplois / lieux de vie                     |                                                                         |

## 6. EQUIPEMENTS PUBLICS ET MILIEU ASSOCIATIF

### 6.1. DE NOMBREUX EQUIPEMENTS PUBLICS

Gaye dispose de :

- 1 mairie ;
- 1 salle des fêtes d'une capacité d'accueil de 80 personnes. **La commune envisage la création d'une nouvelle salle polyvalente ;**
- 1 église / 1 cimetière de capacité suffisante ;
- 1 terrain de foot ;
- 1 terrain de tennis ;
- 1 aire de jeux pour enfants ;
- 1 plan d'eau aménagé.

### 6.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune compte une école maternelle-primaire et sa cantine sur son territoire. Elle accueille 47 élèves.

Les collégiens et Lycéens fréquentent eux les établissements de Sézanne.

### 6.3. UN TISSU ASSOCIATIF FOURNI

La commune de Gaye compte :

- 5 associations sportives : football / tennis / pêche (arc-en-ciel) / gym / chasse ;
- 1 association des parents d'élèves ;
- 1 association des anciens combattants ;
- 1 association culturelle : « mémoire de Gaye ».

## 7. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

### 7.1. LES VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal se situe au carrefour des voies de circulation suivantes :

- La **Route Départementale 53** (RD) qui assure une jonction Nord-Est / Nord-Ouest, en direction notamment de Sézanne (Nord-Ouest). Un **plan d'alignement** est en vigueur de part et d'autre de la partie agglomérée de cette route départementale (datant du 16 avril 1901). Les élus souhaitent conserver son application. Le conseil Général de la Marne recommande l'application d'une marge de recul de l'urbanisation (tout bâtiment) de 15 mètres par rapport à son axe. Depuis 2007, **Un accident mortel** est à déplorer sur cette route départementale non classée à grande circulation ;
- La **RD 76** qui permet une desserte Est-Ouest du village entre Marigny et Chichey. Le conseil Général de la Marne recommande l'application d'une marge de recul de l'urbanisation (tout bâtiment) de 15 mètres par rapport à son axe. **Depuis 2007, un accident mortel** a été déploré sur cette route départementale non classée à grande circulation (cf. carte ci-après) ;

### 7.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le **transport scolaire** des élèves de la commune est assuré par le Syndicat scolaire. Il est dirigé en direction de la ville de Sézanne.

Gaye est également desservi par **une ligne de transport à la demande**, organisée par la société de transport « Trans'Brie et Champagne ». Cette ligne permet aux habitants de Gaye d'atteindre :

- Sézanne ;
- Les grandes villes de la Marne et des départements limitrophes ;
- Les gares SNCF de Romilly-sur-Seine, coulommiers et Nanteuil Saâcy.

## 8. RESEAUX, GESTION DES DECHETS ET DEFENSE INCENDIE

### 8.1. LES RESEAUX

#### 8.1.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Gaye est assurée via un point de captage situé hors du territoire communal, sur la commune de **Broussy-le-Grand**, au lieu dit « le Marais Saint-Gond ». Ce captage fait l'objet d'un périmètre de protection de 50 mètres. Les eaux sont captées à une profondeur de 20 mètres grâce à deux pompes fonctionnant alternativement, dont la puissance de pompage est de 110 m<sup>3</sup> par heure. Les eaux ainsi captées sont ensuite dirigées vers le château d'eau de Broussy, dont la capacité de stockage est de 1000 m<sup>3</sup>, puis vers l'ancienne centrale de pompage communale qui assure à son tour, l'alimentation de chaque foyer gayon.

Les réseaux d'alimentation d'eau potable ont été créés :

- En 1964 pour la partie comprise entre le forage et le château d'eau ;
- En 1969 pour la partie comprise entre le château d'eau et village.

Aujourd'hui, les besoins en eau sont pleinement **satisfaits**. **La ressource en eau pourrait même supporter un doublement de la population** car le réseau actuel a été adapté au besoin de l'entreprise grande consommatrice d'eau « Lactalis » aujourd'hui fermée. Néanmoins, l'extension du village nécessitera une réflexion nouvelle sur les réseaux d'eau potable, notamment en terme de stockage et de pression.

Cette eau d'alimentation respecte les exigences réglementaires de qualité, notamment l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

À noter que le territoire communal comprend un captage d'eau potable inutilisé depuis 2006 du fait d'une présence excessive de nitrates dans les eaux pompées. Ce captage, déclaré d'utilité publique, fait toujours l'objet de périmètres de protection (Déclaration d'Utilité Publique datant du 4 avril 1977 non abrogée. Cf. Servitudes d'Utilité Publique en annexe).

#### 8.1.2. L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'article L. 2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Pour cela, elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**Un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration sur le territoire communal. Ce projet est porté par la communauté de communes des Coteaux Sézannais.**

**Aujourd'hui, les eaux usées communales ne sont pas assainies : elles sont rejetées sans traitement dans le cours d'eau « Les Auges ». La création d'une Station d'épuration est projetée par la communauté de communes. Les études techniques ont été lancées en cette année 2012. La STEP sera adaptée pour traiter les eaux usées de 800 équivalents-**

**habitants. L'ensemble des habitations du territoire sera donc bientôt raccordé à un système d'assainissement collectif.**

## 8.2. ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS

La carte communale est assujettie aux dispositions générales :

- Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle) ;
- -De l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux ;
- De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie. Cette circulaire précise notamment que :
  - ✓ Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm<sup>2</sup> ;
  - ✓ Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m<sup>3</sup> d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le S.D.I.S. dès leur aménagement terminé.

Actuellement, la commune dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne :

- Centre de secours : Sézanne ;

L'état de la défense incendie est globalement **satisfaisant** dans le village qui dispose de **15 poteaux incendie**. **Tous les poteaux incendie du village présentent une pression suffisante. En revanche, deux poteaux ont un débit trop faible. A noter également que la commune compte 2 puits dans lesquels les services de défense incendie peuvent puiser en cas de nécessité.**

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation, le réseau devra permettre que toutes les constructions soient situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant nécessaire.

## 8.3. LA GESTION DES DECHETS

Le traitement des déchets est organisé à l'échelle intercommunale.

Le ramassage des ordures ménagères communales et des produits issus du tri sélectif (verre, papier, plastique) s'effectue individuellement, une fois par semaine, par la société collectrice DECTRA.

Les déchets encombrants des ménages sont ramassés quant à eux, une fois par an.

Les gravats sont déposés quant à eux, dans la déchetterie de Sézanne par les habitants.





## DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. LE MILIEU PHYSIQUE

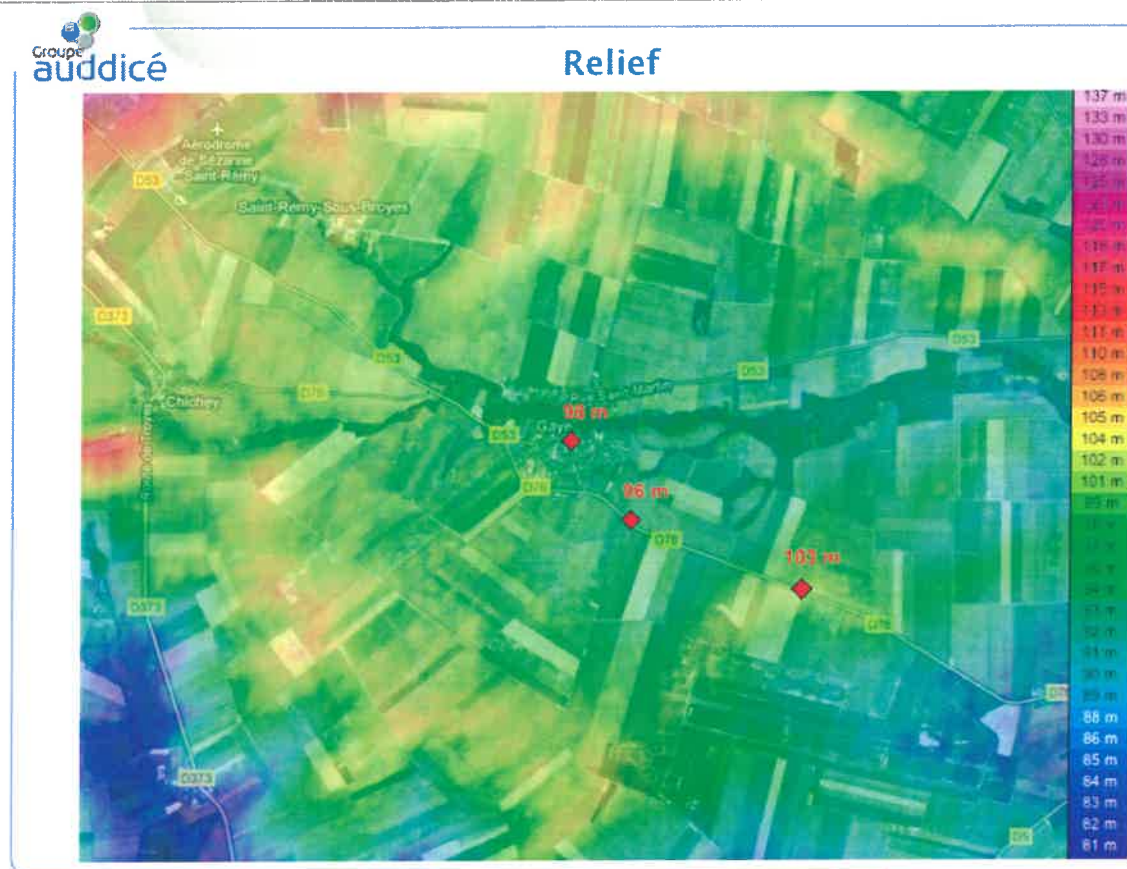
#### 1.1. LA TOPOGRAPHIE

La topographie du territoire communal est très peu marquée, quasi plane. Le dénivelé total enregistré s'élève à 8 mètres.

L'espace urbanisé est situé à une altitude moyenne de 98 mètres.

Le relief du territoire, peu prononcé, présente peu de contraintes au développement urbain de la commune.

**Relief de Gaye**



**Source :** cartes-topographiques.fr

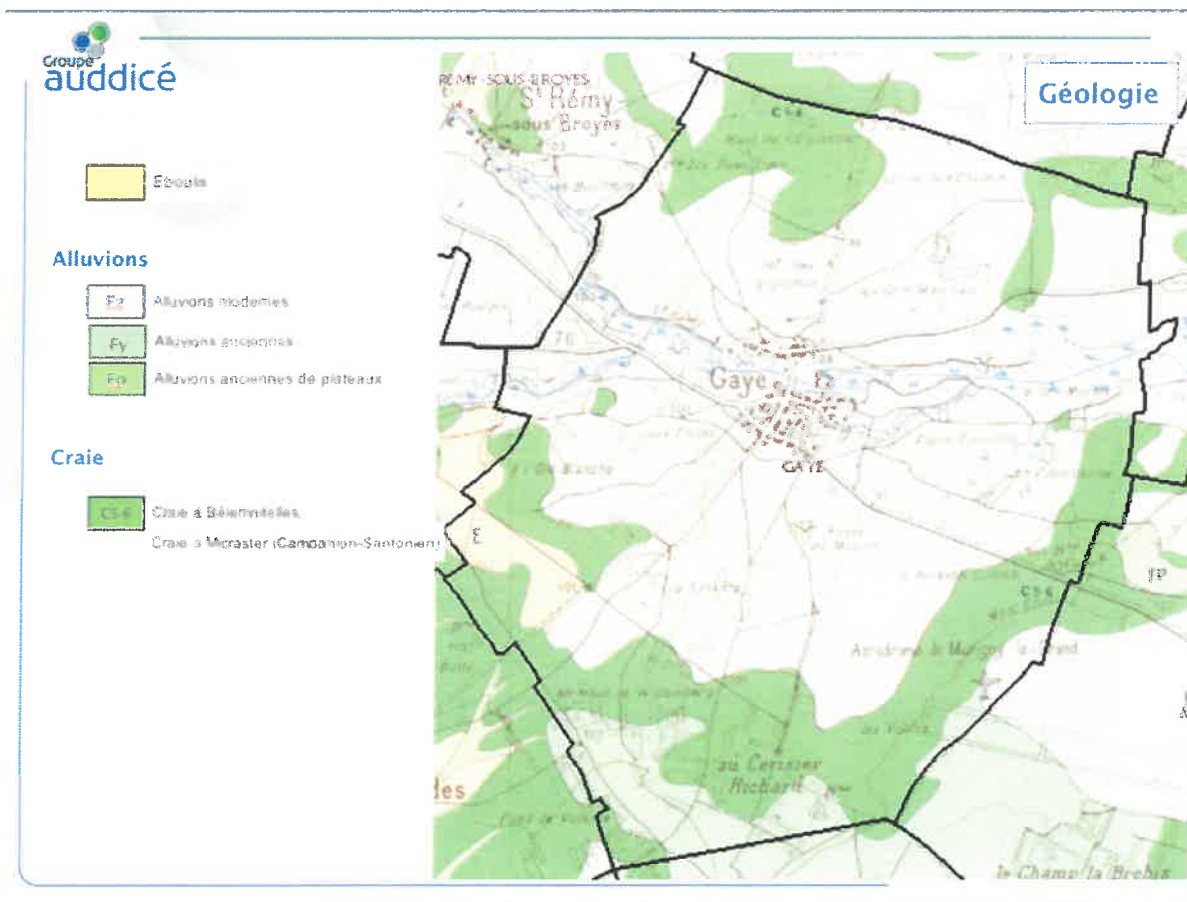
## 1.2. LA GEOLOGIE

Le territoire de Gaye est situé sur la feuille géologique au 1/50 000ème de Sézanne réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

La géologie du territoire s'organise en deux principales entités :

- Une grande partie **alluvionnaire** qui borde de façon très large le cours d'eau des Auges. Cette entité, liée au passage de l'eau, s'avère ponctuellement meuble est **peut poser des problèmes de stabilité des fondations** des constructions. Cet aléa est à considérer dans la réflexion urbaine.
- Quelques poches **crayeuses** qui ponctuent les limites extérieures du territoire communal.

### Géologie de Gaye



Source : infoterre.brgm.fr

### 1.3. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal est traversé dans sa longueur, sens Est-Ouest, par le cours d'eau **des Auges**. Ce dernier possède, dans sa partie Nord Ouest, une ramification dénommée « Saint Remy ».

#### Le réseau hydrographique de Gaye

  
 Groupe  
 auddicé



Source : géoportail.fr

## 1.4. LES RISQUES NATURELS

### 1.4.1. LES RISQUES MAJEURS

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Marne, la commune de Gaye est exposée à un seul risque principal :

- **Risque sismique** faible : zone de sismicité niveau 1 ;

### 1.4.2. LES ALEAS

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné.

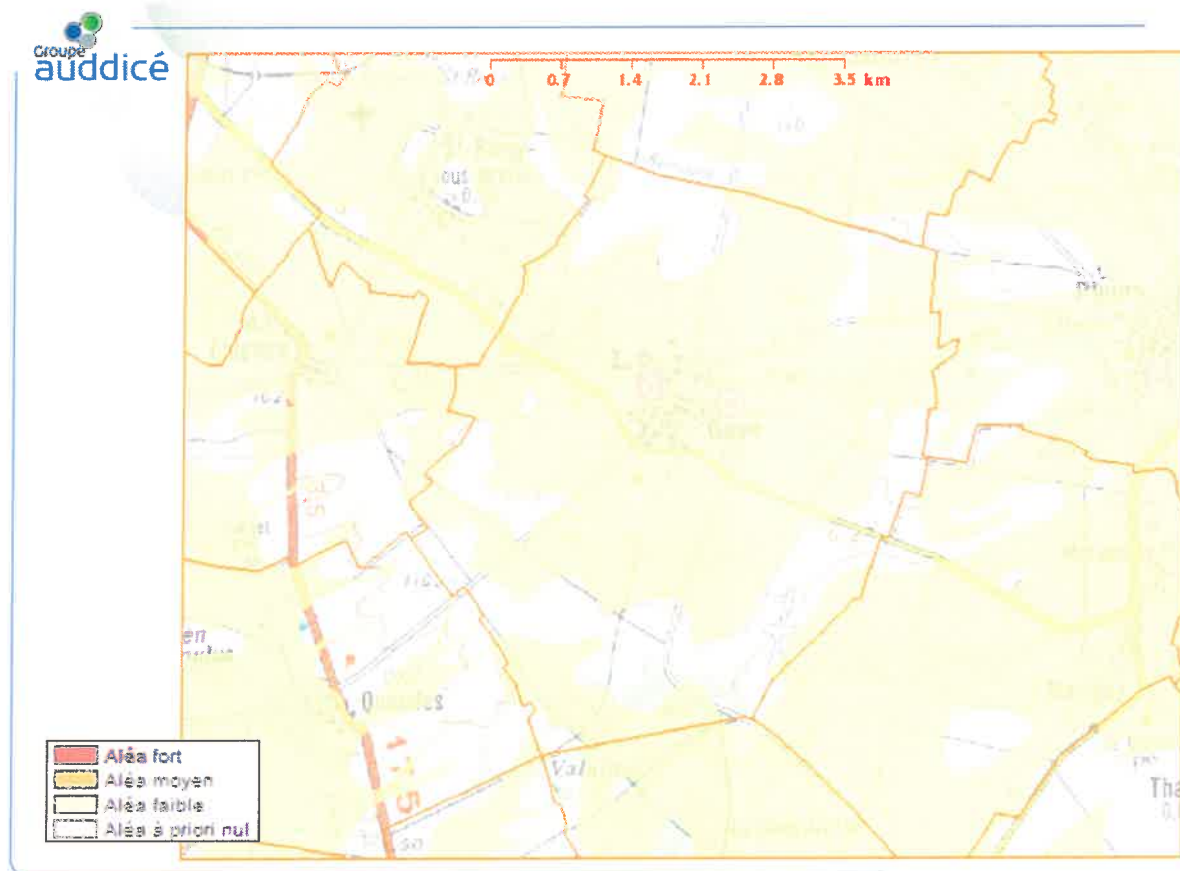
- **Retrait et gonflement des argiles**

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.



## Aléa Retrait et gonflement des argiles



Source : BRGM

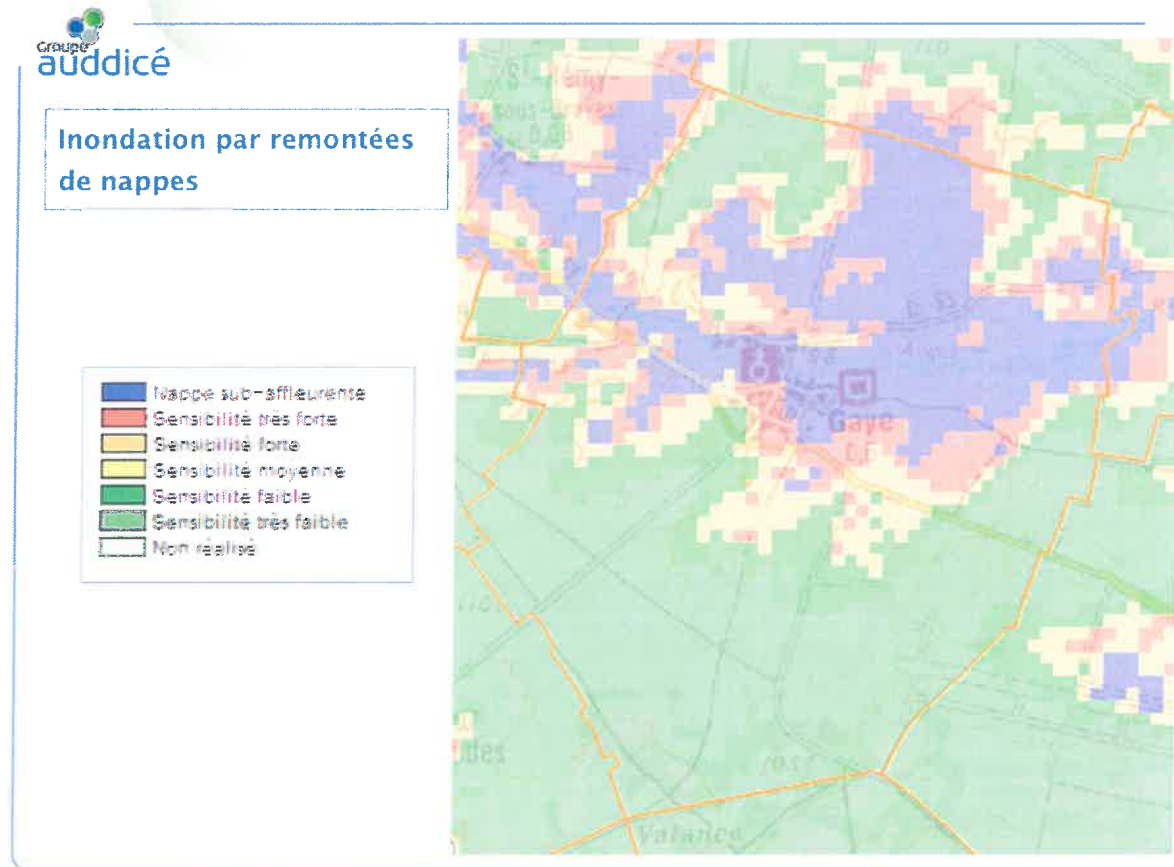
### Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

| Type d'aléa        | Risque                                                                                 |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aléa fort</b>   | Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée<br>Forte intensité du phénomène |
| <b>Aléa moyen</b>  | Zone intermédiaire                                                                     |
| <b>Aléa faible</b> | Sinistre possible en cas de sécheresse importante<br>Faible intensité du phénomène     |

L'aléa est **faible à nul** sur le territoire communal. Le secteur concerné par un aléa faible est situé sur le large vallon des Auges avec son sous-sol alluvionnaire.

Les risques de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la carte communale. Leur prise en compte passera par une réflexion sur la gestion de l'urbanisation existante et sur la définition des zones d'extension future.

- **Inondation par remontée de nappes phréatiques**



Source : inondationnappes.f

Les secteurs les plus sensibles à cet aléa correspondent aux points bas du territoire et particulièrement à la **vallée élargie des Auges et de ses affluents**. Sur ces périmètres (en bleu sur la carte ci-dessus), les nappes phréatiques y sont sub-affleurantes.

**Un des enjeux de la carte communale sera de ne pas déterminer de zone constructible au sein des secteurs sensibles afin de ne pas transformer cet aléa en risque.**

#### 1.4.3. LES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Il a été recensé sur la commune un seul **arrêté** de reconnaissance de catastrophe naturelle :

##### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                   | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|-------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

**Source :** Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et de Logements

À noter que cet arrêté de 1999 correspond à la tempête qui a touché la France le 25 décembre de la même année.

## 2. LE PATRIMOINE NATUREL

### 2.1. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES REGIONAUX ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

Le territoire de la commune de Gaye est concerné par 4 secteurs dont la protection revêt un intérêt majeur pour l'environnement.

#### 2.1.1. SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (SIC) « SAVART DE LA TOMELLE A MARIGNY » SIC FR2100255 ;

| Dénomination et surface                                                 | Distance au projet                                                         | Statut                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| « Savart de la Tomelle à Marigny » SIC FR2100255<br>286 ha (2 communes) | Site d'un seul tenant au plus près à 1,20 km au sud-est de l'agglomération | Proposé éligible comme SIC au 31/01/2006 et enregistré au 13/01/2012 |

Située au plus près à 1,20 km au sud-est de l'agglomération, ce SIC est un vaste ensemble de pelouses situé sur un ancien aérodrome (Marigny). Ce vaste savart, nom régional pour désigner les parcours à moutons, est plus ou moins embroussaillé sur les bords. C'est une des pelouses sèches les plus vastes du département de la Marne.

Dans le cadre de la perspective de l'aliénation du terrain militaire par le ministère de la Défense, un projet pour Marigny a été élaboré avec les différents partenaires concernés ou intéressés : élus, profession agricole, associations de protection de la nature, fédération des chasseurs. Il ressort de ce projet les éléments suivants (*données issues du formulaire standard de données transmis par la France à la commission européenne - Septembre 2012*) :

- Le terrain peut faire l'objet d'une activité économique compatible avec la préservation de la biodiversité : le pâturage. L'analyse de plusieurs systèmes d'exploitation existant aux alentours montre une adéquation possible avec des préconisations relatives à la conservation des espèces et des habitats
- Plusieurs structures se sont montrées intéressées pour l'acquisition de ce site et sa gestion patrimoniale : la Fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage, le Conservatoire d'Espace Naturel de Champagne-Ardenne et la Ligue pour la protection des oiseaux, le Conseil Général de la Marne, le ministère de l'écologie.
- La pratique de la chasse peut être poursuivie en affinant les modalités de gestion (cultures à gibier, débroussaillages) avec les enjeux de conservation des habitats.
- Un projet de démantèlement des pistes en béton, qui permettra de reconstituer des milieux pionniers, rendra beaucoup moins attractif ce site aux rassemblements humains massifs qui entraînent des piétinements préjudiciables à la flore caractéristique des habitats d'intérêt communautaire



| Composition du SIC FR2100255                                               |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Occupation du sol                                                          | % de recouvrement |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues                          | 50 %              |
| Forêts caducifoliées                                                       | 20 %              |
| Autres terres (incluant les anciennes pistes et structures de l'aérodrome) | 20 %              |
| Pelouses sèches, Steppes                                                   | 10 %              |

De ce tableau, il ressort que la composition dominante des habitats de ce site Natura 2000 montre peu de similitude avec les habitats actuellement présents dans l'agglomération de Gaye et à sa périphérie immédiate (cultures, boisements alluviaux de la rivière des Auges et du ruisseau de Saint-Remy).

De plus, on peut noter que les forêts caducifoliées humides représentent l'occupation dominante des sols dans ces petites vallées de Champagne crayeuse et qu'elles présentent une physionomie et une composition différentes des boisements plus secs sur craie.

| Habitats pour lesquels le SIC a été désigné                                                                                               |                   |                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------|
| Habitats                                                                                                                                  | % de recouvrement | Possibilité d'interaction avec l'agglomération |
| 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires                                                                   | 15 % (42,9 ha)    | exclue                                         |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) * | 5 % (14,3 ha)     | exclue                                         |

\* Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Bien qu'une partie des conditions écologiques soient relativement identiques sur le territoire de l'agglomération (pente, exposition, nature des sols, inondabilité...), l'urbanisation ancienne du village signe des conditions anthropiques fortes et particulièrement contraignantes pour le développement éventuel de l'un ou l'autre de ces 2 habitats pour lesquels le site a été désigné pour le réseau Natura 2000. Aucun de ces habitats n'est représenté dans l'agglomération de Gaye et les interactions écologiques pouvant affecter ce site Natura 2000 sont exclues hormis la colonisation possible de certaines surfaces décapées ou terrassées du village par des plantes pionnières de certains des habitats ci-dessus (pelouses).

| Espèces pour lesquelles le SIC a été désigné |                    |                                                |
|----------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|
| Nom commun                                   | Nom scientifique   | Possibilité d'interaction avec l'agglomération |
| Damier de la succise                         | Euphydryas aurinia | néant                                          |
| Cuivré des marais                            | Lycaena dispar     | néant                                          |

- **Le Damier de la Succise** est un papillon protégé (Ni.3) dont la plante hôte est la Succise des prés *Succisa pratensis* (absente du périmètre de l'agglomération). Les adultes floricoles butinent un grand nombre d'espèces diverses. Dans cette région, il est particulièrement lié à l'habitat des pelouses sèches (6210). En l'absence de cet habitat ou de surfaces suffisamment fleuries et de la plante hôte désignée ci-dessus, l'agglomération ne présente aucune interaction écologique particulières avec les populations présentes dans ce SIC.
- **Le Cuivré des marais** est un papillon protégé (Ni.2) dont les plantes hôtes sont les Patiences ou Rumex. Les adultes floricoles butinent un grand nombre d'espèces diverses. L'espèce se rencontre principalement dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordée de zones à Roseau commun (*Phragmites australis*). Dans les zones où l'habitat potentiel présente une fragmentation importante, les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés et elle peut aussi coloniser temporairement des biotopes plus secs. Pour l'aérodrome de Marigny, c'est vraisemblablement ce dernier cas de figure qui prévaut pour expliquer sa présence.

**En l'état, l'agglomération de Gaye ne présente pas les habitats nécessaires pour accueillir ces deux espèces de papillons. Aucune interaction écologique possible ne peut être mise en évidence avec les populations présentes dans ce SIC du fait notamment de l'éloignement relatif de l'agglomération et des perturbations régulières auxquelles sont soumis les habitats urbains et péri-urbains du village (plantations, jardins, petits vergers et prés...).**

#### 2.1.2. UNE ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) « MARIGNY, SUPERBE, VALLEE DE L'AUBE » ZPS FR2112012 ;

| Dénomination et surface                                                       | Distance au projet                                    | Statut                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| « Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube » ZPS FR2112012<br>4527 ha (22 communes) | Au plus près à 1,20 km au sud-est de l'agglomération. | Arrêté du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000. |

Situé au plus près à 1,20 km au sud-est de l'agglomération, cette ZPS éclatée qui accueille des populations notables d'oiseaux est formée de trois entités distinctes, pour lesquelles les projets sont différents :

- le secteur de Marigny qui recoupe les limites du territoire de la commune de Gaye est le principal concerné par l'élaboration de la carte communale. Le projet pour ce site se traduit en termes identiques à celui décrit précédemment pour le SIC.

- Pour le secteur de la Perthé (10) à 13 km au sud-est de Gaye, c'est le maintien des habitats ouverts (pelouses, ourlets, formations à genévriers, fruticée à prunellier) depuis plusieurs décennies par l'Office National des Forêts qui est favorable à l'avifaune, en particulier pour l'importante population d'Engoulevent d'Europe.
- Pour le secteur des vallées de l'Aube et de la Superbe (10 et 51) au plus près à 4,4 km à l'est de Gaye, c'est la mosaïque des milieux de plaine alluviale où alternent prairies bocagères et prairies humides, cultures, forêts alluviales, rivière et annexes fluviales qui est très favorable à l'avifaune. Les jachères PAC concentrées dans les parties inondables de la vallée de l'Aube sont très favorables à la reproduction du Râle des genêts. Le mode d'entretien par broyage de ces jachères qui se fait en dehors de la période de nidification critique de mai et juin est à poursuivre tel quel.

| Composition de la ZPS FR2112012                                                          |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Occupation du sol                                                                        | % de recouvrement |
| Autres terres arables                                                                    | 38%               |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)   | 15%               |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana                              | 15%               |
| Forêts de résineux                                                                       | 13%               |
| Forêts caducifoliées                                                                     | 11%               |
| Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 5%                |
| Forêts mixtes                                                                            | 1%                |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                                | 1%                |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                         | 1%                |

De ce tableau, il ressort que la composition dominante des habitats de ce site Natura 2000 montre certaine similitude avec les habitats actuellement présents dans l'agglomération de Gaye ou à sa périphérie (terres cultivées et zones urbanisées).

#### Espèces d'oiseaux pour lesquelles la ZPS a été désignée

| Espèces              | Taxons                     | Fonctions assurées par le site Natura 2000 | Possibilité d'interaction avec l'agglomération |
|----------------------|----------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Aigrette garzette    | <i>Egretta garzetta</i> *  | Concentration                              | exclue                                         |
| Alouette lulu        | <i>Lullula arborea</i> *   | Concentration<br>Reproduction -            | exclue                                         |
| Autour des palombes  | <i>Accipiter gentilis</i>  | Concentration<br>Reproduction -            | possible                                       |
| Balbusard pêcheur    | <i>Pandion haliaetus</i> * | Concentration                              | exclue                                         |
| Bécasse des bois     | <i>Scolopax rusticola</i>  | Concentration                              | exclue                                         |
| Bécasseau minute     | <i>Calidris minuta</i>     | Concentration                              | exclue                                         |
| Bécasseau variable   | <i>Calidris alpina</i>     | Concentration                              | exclue                                         |
| Bécassine des marais | <i>Gallinago gallinago</i> | Concentration                              | exclue                                         |
| Bécassine sourde     | <i>Lymnocyrtus minimus</i> | Concentration                              | exclue                                         |
| Bondrée apivore      | <i>Pernis apivorus</i> *   | Concentration<br>Reproduction              | exclue                                         |

| Espèces              | Taxons                         | Fonctions assurées par le site Natura 2000  | Possibilité d'interaction avec l'agglomération |
|----------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Busard cendré        | <i>Circus pygargus</i> *       | Concentration<br>Reproduction               | - exclue                                       |
| Busard des roseaux   | <i>Circus aeruginosus</i> *    | Concentration<br>Reproduction               | - exclue                                       |
| Busard Saint-Martin  | <i>Circus cyaneus</i> *        | Hivernage - Reproduction                    | exclue                                         |
| Buse variable        | <i>Buteo buteo</i>             | Concentration<br>Reproduction               | - possible                                     |
| Caille des blés      | <i>Coturnix coturnix</i>       | Concentration<br>Reproduction               | - exclue                                       |
| Canard chipeau       | <i>Anas strepera</i>           | Concentration - Hivernage                   | exclue                                         |
| Canard colvert       | <i>Anas platyrhynchos</i>      | Concentration - Hivernage -<br>Reproduction | possible                                       |
| Canard pilet         | <i>Anas acuta</i>              | Concentration - Hivernage                   | exclue                                         |
| Canard siffleur      | <i>Anas penelope</i>           | Concentration - Hivernage                   | exclue                                         |
| Canard souchet       | <i>Anas clypeata</i>           | Concentration                               | exclue                                         |
| Chevalier aboyeur    | <i>Tringa nebularia</i>        | Concentration                               | exclue                                         |
| Chevalier arlequin   | <i>Tringa erythropus</i>       | Concentration                               | exclue                                         |
| Chevalier culblanc   | <i>Tringa ochropus</i>         | Concentration                               | exclue                                         |
| Chevalier guignette  | <i>Actitis hypoleucos</i>      | Concentration                               | exclue                                         |
| Chevalier sylvain    | <i>Tringa glareola</i> *       | Concentration                               | exclue                                         |
| Cigogne blanche      | <i>Ciconia ciconia</i> *       | Concentration<br>Reproduction               | - possible                                     |
| Cigogne noire        | <i>Ciconia nigra</i> *         | Concentration                               | exclue                                         |
| Combattant varié     | <i>Philomachus pugnax</i> *    | Concentration                               | exclue                                         |
| Courlis cendré       | <i>Numenius arquata</i>        | Concentration                               | exclue                                         |
| Cygne tuberculé      | <i>Cygnus olor</i>             | Concentration - Hivernage -<br>Reproduction | exclue                                         |
| Engoulevent d'Europe | <i>Caprimulgus europaeus</i> * | Concentration<br>Reproduction               | - exclu                                        |
| Epervier d'Europe    | <i>Accipiter nisus</i>         | Concentration<br>Reproduction               | - possible                                     |
| Faucon crécerelle    | <i>Falco tinnunculus</i>       | Concentration<br>Reproduction               | - possible                                     |
| Faucon émerillon     | <i>Falco columbarius</i> *     | Concentration - Hivernage                   | peu probable                                   |

| Espèces                 | Taxons                        | Fonctions assurées par le site Natura 2000    | Possibilité d'interaction avec l'agglomération |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Faucon hobereau         | <i>Falco subbuteo</i>         | Concentration<br>Reproduction                 | - possible                                     |
| Faucon pèlerin          | <i>Falco peregrinus</i> *     | Concentration - Hivernage                     | possible                                       |
| Foulque macroule        | <i>Fulica atra</i>            | Concentration - Hivernage -<br>Reproduction   | exclue                                         |
| Fuligule milouin        | <i>Aythya ferina</i>          | Concentration - Hivernage                     | exclue                                         |
| Fuligule morillon       | <i>Aythya fuligula</i>        | Concentration - Hivernage                     | exclue                                         |
| Gallinule poule-d'eau   | <i>Gallinula chloropus</i>    | Concentration - Hivernage -<br>Reproduction   | possible                                       |
| Gorgebleue à miroir     | <i>Luscinia svecica</i> *     | Concentration<br>Reproduction                 | - exclue                                       |
| Grand Cormoran          | <i>Phalacrocorax carbo</i>    | Concentration - Hivernage                     | exclue                                         |
| Grande Aigrette         | <i>Egretta alba</i> *         | Concentration                                 | exclue                                         |
| Grébe castagneux        | <i>Tachybaptus ruficollis</i> | Concentration - Hivernage -<br>Reproduction   | exclue                                         |
| Grébe huppé             | <i>Podiceps cristatus</i>     | Concentration - Hivernage -<br>Reproduction - | exclue                                         |
| Grive litorne           | <i>Turdus pilaris</i>         | Concentration - Hivernage -<br>Reproduction   | possible                                       |
| Grue cendrée            | <i>Grus grus</i> *            | Concentration                                 | exclue                                         |
| Guifette noire          | <i>Chlidonias niger</i> *     | Concentration                                 | exclue                                         |
| Héron cendré            | <i>Ardea cinerea</i>          | Concentration - Hivernage -<br>Reproduction   | peu probable                                   |
| Hibou des marais        | <i>Asio flammeus</i> *        | Concentration - Hivernage -<br>Reproduction   | exclue                                         |
| Hirondelle de rivage    | <i>Riparia riparia</i>        | Concentration<br>Reproduction                 | - possible                                     |
| Martin-pêcheur d'Europe | <i>Alcedo atthis</i> *        | Résident                                      | possible                                       |
| Milan noir              | <i>Milvus migrans</i> *       | Concentration<br>Reproduction                 | - exclue                                       |
| Milan royal             | <i>Milvus milvus</i> *        | Concentration                                 | exclue                                         |
| Mouette rieuse          | <i>Larus ridibundus</i>       | Concentration - Hivernage                     | exclue                                         |
| Oedicnème criard        | <i>Burhinus oedicnemus</i>    | Concentration<br>Reproduction                 | - peu probable                                 |



| Espèces               | Taxons                       | Fonctions assurées par le site Natura 2000 | Possibilité d'interaction avec l'agglomération |
|-----------------------|------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Outarde canepetière   | <i>Tetrax tetrax</i> *       | Concentration<br>Reproduction              | - exclue                                       |
| Petit Gravelot        | <i>Charadrius dubius</i>     | Concentration<br>Reproduction              | - peu probable                                 |
| Pic noir              | <i>Dryocopus martius</i> *   | Résident                                   | peu probable                                   |
| Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> *     | Concentration<br>Reproduction              | - exclue                                       |
| Pipit rousseline      | <i>Anthus campestris</i> *   | Concentration<br>Reproduction              | - exclue                                       |
| Pluvier doré          | <i>Pluvialis apricaria</i> * | Concentration                              | exclue                                         |
| Râle d'eau            | <i>Rallus aquaticus</i>      | Concentration - Hivernage<br>Reproduction  | - exclue                                       |
| Râle des genêts       | <i>Crex crex</i> *           | Concentration<br>Reproduction              | - exclue                                       |
| Sarcelle d'été        | <i>Anas querquedula</i>      | Concentration                              | exclue                                         |
| Sarcelle d'été        | <i>Anas querquedula</i>      | Concentration                              | exclue                                         |
| Sarcelle d'hiver      | <i>Anas crecca</i>           | Concentration - Hivernage                  | exclue                                         |
| Sarcelle d'hiver      | <i>Anas crecca</i>           | Concentration - Hivernage                  | exclue                                         |
| Sterne pierregarin    | <i>Sterna hirundo</i> *      | Concentration<br>Reproduction              | - exclue                                       |
| Torcol fourmilier     | <i>Jynx torquilla</i>        | Concentration<br>Reproduction              | - possible                                     |
| Vanneau huppé         | <i>Vanellus vanellus</i>     | Concentration - Hivernage<br>Reproduction  | - exclue                                       |

\* Espèces visées à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Une grande part des espèces concernées par la ZPS est avant tout liée aux grands ensembles aquatiques.

Cependant parmi ces 69 espèces pour lesquelles le site a été désigné pour le réseau Natura 2000, seules 13 espèces peuvent à l'occasion être amenées à fréquenter l'agglomération de Gaye en plus ou moins grand effectif. Parmi-elles :

- 4 espèces d'oiseaux d'eau pouvant fréquenter assez régulièrement le cours de la rivière des Auges et ses rives : Gallinule poule-d'eau, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Canard colvert ;



- 3 espèces de rapaces à grand territoire pouvant nicher localement et prospecter régulièrement l'agglomération à la recherche de proie : Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Epervier d'Europe ;
- 3 espèces de rapaces à grand territoire pouvant prospecter occasionnellement l'agglomération à la recherche de proie en particulier au passage ou en hivernage : Faucon pèlerin, Autour des palombes, Buse variable ;
- 2 espèces pouvant fréquenter au passage ou en séjour hivernal, vergers et jardins en périphérie de l'agglomération : régulièrement pour la Grive litorale, plus exceptionnellement pour le Torcol fourmilier.
- 1 espèce pouvant exceptionnellement faire halte au cœur de l'agglomération : Cigogne blanche.

Une grande part de ces 13 espèces est donc conduite à fréquenter l'agglomération du fait de la proximité du cours d'eau et de la présence de divers habitats semi-naturels au sein de l'agglomération (vergers, jardins, prés, plantations...).

*Ces deux protections participent à la constitution du réseau européen des sites « Natura 2000 ». Les objectifs de Natura 2000 sont de préserver la diversité du monde vivant et assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces de faune et de flore, des populations d'oiseaux et de leurs habitats tout en tenant compte des activités humaines qui ont permis de les maintenir.*

#### 2.1.3. ZNIEFF DE TYPE 1 « PELOUSES ET PINEDES DE L'AERODROME DE MARIGNY ET DE LA FERME DE VARSOVIE.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région. La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

**A noter que ces trois premières protections concernent le secteur très ciblé de l'ancien aérodrome de Marigny.**

#### 2.1.4. UNE ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX « VALLEE DE L'AUBE, DE LA SUPERBE ET MARIGNY ».

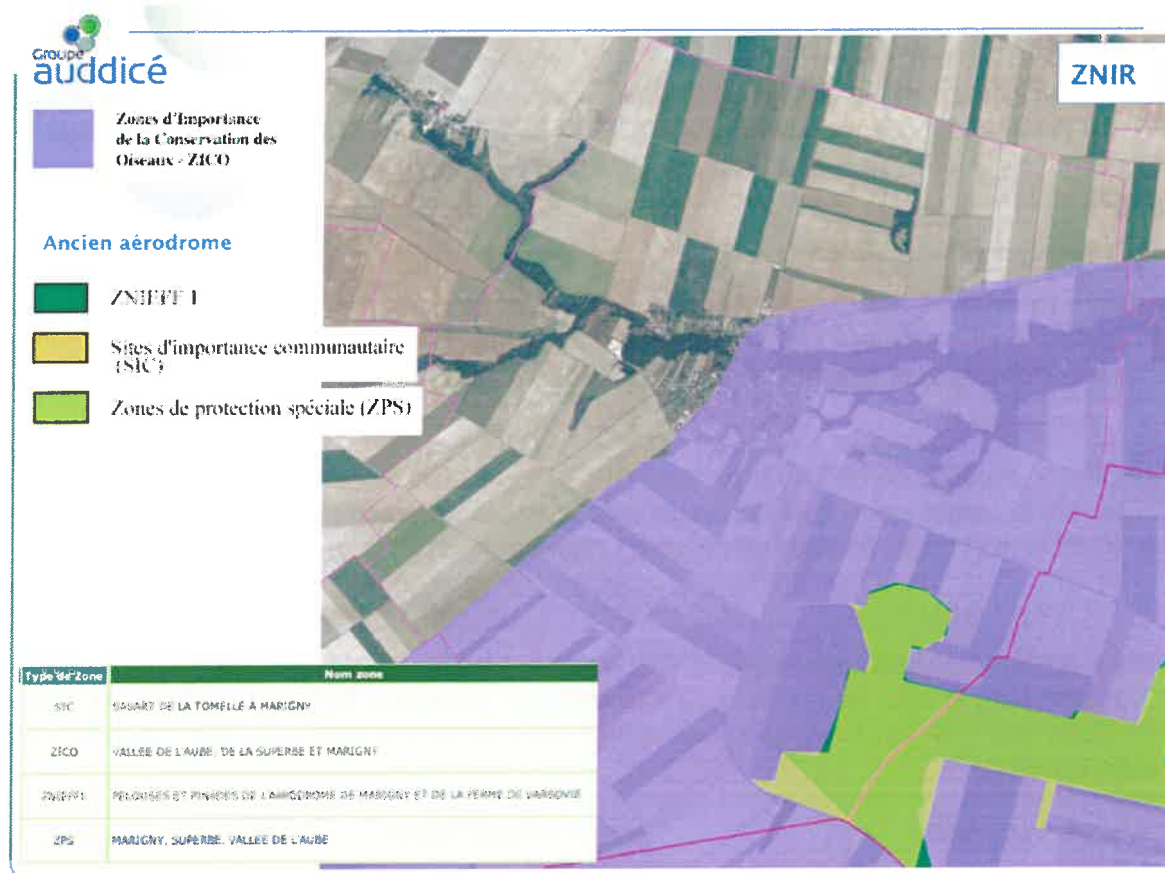
Cette ZICO couvre globalement, la moitié Est du territoire communal.

L'inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) concerne des milieux prioritaires pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de la Communauté Européenne.

La ZICO n° CA09 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny » d'une surface de 21 500 ha recouvre la partie sud-est du territoire de la commune.

Les cortèges d'oiseaux concernés sont des oiseaux de plaines (busards, oedicnèmes, outardes), des oiseaux typiques des vallées (Faucon hobereau, Milan royal, Râle des genêts, Pic noir, Martin pêcheur) et des oiseaux typiques des anciens savarts champenois ( Alouette lulu, Hibou des marais, Engoulevent, Pie grièche écorcheur).

L'enjeu de cette carte communale sera de préserver ces atouts environnementaux, particulièrement, le secteur de l'ancien aérodrome de Marigny, riche d'une biodiversité rare.



Source : géoportail.fr

**Gaye n'est concerné par aucune des protections et dispositifs suivants :**

- Corridors écologiques d'intérêt régional ;
- Biocorridors grande faune ;
- Réserve Naturelle Nationale / régionale ;
- Arrêté préfectoral de Protection de Biotope ;
- Site Classé / Inscrit ;
- Parc Naturel Régional ;
- Opération Grand Site.

## 2.2. SENSIBILITE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

### 2.2.1. LES GRANDS GROUPES FAUNISTIQUES

- **Mammifères :**

Cortège classique des plaines et petites vallées champenoises (lapin de garenne, lièvre, chevreuil, plus rarement sanglier), quelques petits carnivores (Renard, Fouine, Martre...) et des micromammifères (Ragondin, Léroty, campagnols, mulots...). Quelques insectivores comme les musaraignes avec en particulier parmi les plus sensibles, la Crossope aquatique (espèce protégée dans la vallée) ainsi que des chauves-souris communes (village et vallée).

- **Oiseaux :**

36 espèces observées sur le territoire communal en période de nidification sont strictement protégés au niveau national et 5 d'entre elles figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces oiseaux sont inscrits à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- **Reptiles et amphibiens :**

Peu d'espèces connues localement mais quelques espèces typiques et protégées : Grenouille agile et Triton palmé (vallée), Lézard des souches (aérodrome de Marigny) et le rare Pélodyte ponctué (aérodrome de Marigny et à rechercher sur les fossés au contact de la vallée).

- **Insectes :**

De nombreux papillons communs en particulier vers l'aérodrome de Marigny (Machaon, Demi-Deuil, Céphale...) ; de nombreux criquets et sauterelles dont des espèces rares dans les anciens savarts (Phanéroptère méridional, Dectique verrucivore, Criquet tacheté).

## 2.2.2. LA FLORE

Plusieurs espèces végétales patrimoniales sont recensées sur le territoire de Gaye. Leur localisation est signalée dans la note de synthèse du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive mais permet une approche à minima de la richesse floristique de votre commune.

| Noms vernaculaires | Taxons (noms latins)      | Fréquence | Distinction <sup>1</sup> |
|--------------------|---------------------------|-----------|--------------------------|
| Sisymbre couché    | <i>Sisymbrium supinum</i> | RR        | Nfl.1<br>CAI.r.f         |
| Genêt d'Allemagne  | <i>Genista germanica</i>  | RR        | CAfl.1<br>CAI.r.f        |
| Orobanche élevée   | <i>Orobanche elatior</i>  | RR        | CAfl.1<br>CAI.r.f        |

La présence de deux autres espèces de la liste rouge régionale mais non protégées est mentionnée dans les limites de l'agglomération.

| Noms vernaculaires  | Taxons (noms latins)      | Fréquence | Distinction |
|---------------------|---------------------------|-----------|-------------|
| Fétuque raide       | <i>Catapodium rigidum</i> | RR        | CAI.r.f     |
| Orobanche du picris | <i>Orobanche picridis</i> | RRR       | CAI.r.f     |

<sup>1</sup> Nfl.1 : espèce protégée de la liste nationale (art. 1) - CAfl.1 : espèce protégée de la liste régionale (art. 1) - CAI.r.f : espèce de la liste rouge régionale.

La Fétuque raide est une plante rare caractéristique des sols hyperpiétinés (chemin crayeux très tassés) et présente ponctuellement dans le village.

L'Orobanche du picris est une plante rare caractéristique des friches thermophiles. Plante fugace parasite du Picride fausse-épervière, elle est présente ici et là, dans les délaissés de la traversée Nord du village et plus particulièrement dans une parcelle de prairie rudéralisée à la sortie du village vers Linthelles.

**La définition de la zone constructible devra tenir compte de la présence d'espèces protégées au regard des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement. Le cas contraire est susceptible de conduire à l'annulation du document d'urbanisme.**

### 2.3. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaire constituent des habitats riches qu'il convient de préserver (objectif du SDAGE Seine-Normandie).

Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédées :

- Les zones humides connues et protégées :
  - ✓ Les ZNIEFF ou Natura 2000 humides,
  - ✓ Les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau,
- Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur:

1- la carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR), ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau.

Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH).

2- des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, sur le territoire de Gaye, certaines zones non cartographiées en ZDH pourraient présenter des habitats ou des sols reconnus réglementairement comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions 83 et 84 du SDAGE Seine-Normandie (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

La DREAL Champagne-Ardenne a mis à disposition de la commune une carte (voir chapitre 1.3.1 sur le SDAGE Seine-Normandie) des zones à dominante humide (ZDH) établie sur la base de l'inventaire des ZDH de la région qu'elle a fait réaliser.

Elle fait apparaître deux couches :

- Les ZDH déjà recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie qui sont avérées et doivent donc impérativement être respectées ;
- Les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée sur le terrain.

Si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides. Ainsi prairies "mouilleuses", ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétations exondables des rives d'étangs et mares sont à considérer comme des zones humides.



Pour le territoire de Gaye, sont identifiées l'ensemble des fonds de vallées du Ruisseau des Auges et ses affluents dont les boisements et végétations riveraines peuvent être assimilées à une zone humide ainsi que trois zones suspectées en liaison avec ces fonds de vallée :

- les abords du fossé entre la Fosse du Moulin et le village au sud-est de celui-ci ;
- le secteur de derrière les Blancs Fossés entre la D53 et la vallée ;
- Vers le chemin de la Biotte dans la partie Est du territoire.

Sur le territoire, ce sont surtout divers boisements marécageux sur sols plus ou moins tourbeux qui se rencontrent çà et là dans la vallée du ruisseau des Auges (aulnaie, aulnaie-frênaie, peupleraie à hautes herbes...) ainsi que des ceintures de végétations rivulaires au niveau du plan d'eau vers le Buisson Claudinot ou dans les fossés.

Parmi la faune représentative de ces zones humides, on retiendra à Gaye en particulier l'intérêt que peut représenter la végétation ensoleillée des fossés pour des espèces comme le Pélodyte ponctué, petit crapaud protégé figurant la liste rouge régionale en tant qu'espèce en danger.

Dans certains secteurs du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important. **La carte communale se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide identifiée sur la carte des ZDH, ce qui se révélerait en contradiction avec le SDAGE Seine-Normandie.**

Pour les zones humides suspectées, notamment en périphérie des ZDH ou des habitats aquatiques, la conduite d'une expertise complémentaire est requise afin de vérifier la présence ou non d'une zone humide ; recherche d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

## 2.4. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue (TVB) se compose de réservoirs de biodiversité, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ceux-ci doivent être reliés entre-eux par des corridors écologiques fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

### 2.4.1. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE OU "CŒURS DE NATURE"

Ce sont essentiellement ici les habitats présents dans l'emprise de l'ancien aérodrome de Marigny dans la partie Sud de la commune et reconnu comme ZNIEFF et site Natura 2000.

### 2.4.2. "DE QUOI SONT COMPOSES LES CORRIDORS ECOLOGIQUES A GAYE ?"

Le village de Gaye prend place dans le vaste système cultivé et ouvert de la Champagne crayeuse où les principaux corridors de déplacement de la faune sont constitués par les fonds boisés des vallées. Historiquement, ce couloir est interrompu au niveau du village par le franchissement du ruisseau des Auges par la D53 et le front bâti qui l'accompagne en grande partie. Localement sur les rives du ruisseau, quelques parcelles de jardins et espaces verts plantés maintiennent cette continuité bien qu'elle reste aléatoire au niveau de la route régulièrement circulée.

La Trame verte locale s'appuie donc principalement sur les éléments boisés ou arborés, plus secondairement sur les micro-habitats herbeux ou humides qui subsistent dans les espaces cultivés :

- Principaux corridors écologiques en appui sur la vallée boisée du ruisseau des Auges et dans la partie Sud de la commune sur les limites de l'ancien aérodrome ;

- Plus localement, dans l'enceinte du village, des petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers...) forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur la commune.

La Trame bleue de la commune rassemble les ruisseaux et zones humides attenantes, supports aux déplacements d'une petite faune spécialiste et proche de l'eau sous toutes ses formes (plans d'eau, mares, ornières, sources, fossés...).

#### 2.4.3. OBSTACLES ET MENACES IDENTIFIEES POUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

À Gaye, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement de petits boisements, faible densité des habitats relais dans les zones de grandes cultures du territoire). Ces perturbations dans la continuité des corridors sont ici liées aux infrastructures de circulation (réseau routier), à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), plus localement à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

L'ensemble du territoire boisé de la vallée du ruisseau des Auges apparaît pleinement connecté aux alentours notamment vers l'aval en direction de la ZPS des Marais de la Superbe.

Les infrastructures routières constituent des obstacles franchissables sur la commune avec toutefois un risque notable de mortalité pour la faune au niveau des RD 53 et 76. Les voies communales moins fréquentées présentent un plus faible risque.

De part et d'autre de la vallée, l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît en fait comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Au contact de la vallée, la complexité et la proximité des contours des lisières de boisements permettent la fonctionnalité des corridors écologiques.

La trame bleue des cours d'eau assure la connexion avec la Superbe. Quelques aménagements anciens sur le ruisseau des Auges constituent le principal obstacle à la circulation du poisson. Les ripisylves et boisements marécageux riverains conservent une bonne fonctionnalité pour la dispersion de la petite faune à travers le territoire communal.



### 3. LE PATRIMOINE HISTORIQUE

---

#### 3.1. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La commune de Gaye ne recense aucun Monument Historique classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire.

#### 3.2. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de l'Aisne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

#### 3.3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La liste et plan des servitudes d'utilité publique sont annexés à la carte communale.

Par ailleurs, le plan d'alignement des constructions de part et d'autre de la partie agglomérée de la route départementale 53 est également annexé au dossier de carte communale. Il vaut servitude.

### 3.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

| Faiblesses                                                                                                                                         | Atouts                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                    | Un relief plan, sans contrainte pour l'urbanisation |
| Un aléa inondation par remontée de nappes important                                                                                                | Un sol riche => production agricole                 |
|                                                                                                                                                    | Des zones d'intérêt remarquable nombreuses          |
| Enjeux                                                                                                                                             |                                                     |
| Préserver les espaces naturels remarquables (ZNIR, espaces à forte valeur agricole) ;<br><br>Anticiper l'aléa inondation par remontées de nappes ; |                                                     |

## TROISIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

### 1. LA CADRE REGLEMENTAIRE

#### 1.1. CONTENU ET MESURES DE LA CARTE COMMUNALE

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 :

- **L'article L. 110** : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »
- **L'article L. 121-1** : Les Cartes Communales « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
  - ✓ 1° L'équilibre entre :
    - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
    - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
    - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - ✓ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
  - ✓ 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités

écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Toujours en vertu de l'article L. 124-2, la Carte Communale délimite « **les secteurs où les constructions sont autorisées (zones U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zones N).** »

Selon l'article R. 124-3, **le ou les documents graphiques « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».**

Ils peuvent également préciser « *qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées* ».

Par ailleurs, « *ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée* ».

## 1.2. EFFETS LIES A L'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « *Les conseils municipaux de communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

Dans les communes où une **Carte Communale a été approuvée**, le Conseil Municipal peut décider que les permis de construire, d'aménager ou de démolir seront **délivrés par le maire au nom de la Commune au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme**. Dans ce cas, le transfert de compétence au maire agissant au nom de la Commune est **définitif**.

Selon l'article R. 124-3, « *Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables* ».

## 2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUS

### 2.1. CONSERVER LA VOCATION AGRICOLE DU VILLAGE

La volonté principale des élus est de conserver la vocation agricole du territoire communal qui constitue la principale ressource économique de la commune. Ainsi, la délimitation de la zone constructible a été réalisée minutieusement afin de :

- Limiter au maximum l'emprise urbaine sur le monde agricole ;
- Protéger de l'urbanisation les terres à forte valeur agronomique ;
- Autoriser l'implantation et le développement d'exploitations agricoles ;
- Protéger le monde agricole du mitage urbain ;
- Privilégier le renouvellement urbain.

L'objectif municipal est de limiter le mitage du foncier agricole et ainsi protéger la ressource nourricière et faciliter tout développement de l'activité agricole.

#### Indicateurs de suivi :

Surface agricole « perdue »

Nombre de nouvelles exploitations agricoles

Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU)

Évolution du nombre Unité Gros Bovins (UGB)

### 2.2. PROTEGER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES...

... représentés essentiellement par l'ancien camp militaire de Marigny et en accord avec les politiques publiques actuelles et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement.

Les zones humides du territoire, situées hors périmètre urbanisé, ont également été inscrites en zone non constructible de la carte communale.

Par un zonage protecteur, les élus ont souhaité protéger les trames vertes et bleues du territoire.

L'objectif communal est de préserver les atouts environnementaux du territoire et favoriser la biodiversité qui en découle.

#### Indicateurs de suivi :

Évolution de l'intérêt des zones naturelles inventoriées et protégées.

Évolution de l'état de conservation des espèces protégées (faune et flore)

Évolution des surfaces de zones humides fonctionnelles (biodiversité et régulation du cycle de l'eau).

Impact sur la dynamique de l'eau et notamment la libre circulation des cours d'eau.

Nombre de catastrophes naturelles survenues

### 2.3. DEFINIR UNE REELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

#### 2.3.1. PRIVILEGIER LE COMPLEMENT DES VIDES URBAINS

En accord avec l'objectif de préservation de l'outil agricole, les élus ont défini délibérément un projet urbain peu consommateur d'espaces naturels. Par ce biais, l'objectif de la municipalité est d'inciter au

comblement des quelques vides urbains restants (appelés couramment « dents creuses ») et ainsi éviter un étalement urbain excessif. La protection du foncier est au cœur des préoccupations municipales.

Indicateurs de suivi :

Taux d'optimisation des dents creuses (nombre de dents creuses réinvesti)

Densité du bâti

### 2.3.2. REALISER UNE OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN...

Au lieu dit « le Moulin », sur l'ancien site d'activités de la fromagerie Lactalis afin de valoriser une verrue industrielle aujourd'hui laissée à l'abandon et polluée.

Indicateurs de suivi :

Taux de remplissage du site

Taux de dépollution/reconversion du site

### 2.3.3. SORTIR DE LA REGLE DE « CONSTRUCTIBILITE LIMITEE »

Les élus ont souhaité disposer d'un document d'urbanisme afin de définir une réelle stratégie urbaine, mais aussi de sortir de la règle de constructibilité limitée, qui aujourd'hui bloque de nombreux projets de création de logements. L'objectif de cette carte communale est d'organiser le développement urbain en accord avec la politique communale.

Indicateur de suivi :

Nombre de nouvelles constructions hors de Parties Actuellement Urbanisées

### 2.3.4. ANTICIPER UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE...

... en proposant un projet urbain susceptible d'accueillir une population grandissante. Depuis 2002, 22 constructions ont été édifiées sur le territoire communal. Désireux de conserver et accentuer cette dynamique constructive, les élus souhaitent définir un potentiel constructible permettant la réalisation d'une trentaine de constructions supplémentaires. Ainsi pour atteindre cet objectif et en tenant compte d'un fort phénomène de rétention foncière (estimé à 50%), la carte communale devra proposer une soixantaine de terrains constructibles. C'est sur cette hypothèse que s'est construite la stratégie de développement communal. Les élus souhaitent également bénéficier de la proximité de la ville de Sézanne, où les opportunités foncières sont rares, pour accueillir de nouveaux habitants.

Indicateur de suivi :

Évolution démographique, du nombre de logements...

#### 2.4. DEVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LES RESEAUX

La définition de la zone constructible a été orientée par un facteur déterminant : la « couverture réseaux » de la commune (eau et électricité).

L'objectif de la municipalité est d'optimiser les investissements réalisés ou programmés et ainsi éviter le gaspillage des dépenses publiques.

L'accessibilité des parcelles a également été considérée. Ainsi, le lieu dit « derrière les haies », dont l'accès sur la RD 76 est interdit, n'a pas été inscrit en zone constructible.

Indicateur de suivi :

Mètres linéaires de réseaux divers supplémentaires créés

#### 2.5. DONNER UN SENS LOGIQUE A L'URBANISATION

À travers la définition de leur projet urbain, les élus ont également souhaité conserver la forme urbaine du village tout en tenant compte :

- des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire ;
- de l'égalité de traitement des citoyens. Ainsi lorsqu'un seul côté d'une voie desservie est urbanisé, l'autre côté est également rendu constructible. Cette ambition permettra d'accroître la qualité paysagère des entrées de ville en les dotant d'un front urbain continu.

**L'objectif général de la collectivité est de permettre un développement modéré et raisonné de la commune tout en prenant en compte ces grandes orientations.**



### 3. LA TRADUCTION GRAPHIQUE

#### 3.1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE

La Zone Constructible englobe strictement les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) du village. Elle contient également toutes les **parcelles desservies en réseaux**.

La définition de la zone constructible a également tenu compte des zones humides identifiées par le SDAGE. En effet, aucune zone humide n'a été incluse au sein du périmètre constructible, exceptés deux secteurs dont l'humidité est contestée par les élus :

- La fromagerie Lactalis, dont l'emprise foncière est aujourd'hui largement imperméabilisée et ne peut donc être considérée comme humide. À noter « également, la volonté communale de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne fromagerie Lactalis, même si pour l'heure, l'entreprise n'est pas vendeuse de ses bâtiments. Les élus souhaitent en premier lieu, réinvestir les tissus urbains délaissés avant d'impacter des sites naturels préservés.
- Le secteur « Le village » dont la position centrale a incité son maintien en zone constructible dans une optique de densification foncière. De plus, « en surplomb » par rapport aux Auges, les deux parcelles incluses au sein du périmètre urbain ne présentent aucune caractéristique des zones humides.

À noter également que la zone constructible comprend plusieurs secteurs sur lesquels des espèces protégées ont été recensées par le conservatoire botanique national du bassin parisien. En cœur de bourg, ces secteurs n'ont pu être exclus du secteur constructible. De plus, la carte communale n'offre pas les outils réglementaires suffisants pour protéger strictement les espèces identifiées.

##### 3.1.1. LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

Dans le projet de zonage souhaité, l'accent a été mis sur le comblement des dents creuses, précisément identifiées par les élus grâce à leur connaissance fine du territoire et notamment des propriétaires fonciers. Ainsi, au regard de la morphologie parcellaire, entre **30 et 40 constructions** pourrait être supportée au sein du périmètre urbain constitué (estimation de 38 dents creuses). La surface totale des dents creuses est estimée à **6,9ha**.



### 3.1.2. LES EXTENSIONS URBAINES - JUSTIFICATIONS

Les seules parcelles ou groupe de parcelles pouvant être considérés comme hors Partie Actuellement Urbanisée (PAU) sont situées en face d'ensembles bâtis constitués (repères verts sur la carte page suivante – secteurs 1 à 4). Par ce biais, les élus ont souhaité :

- Traiter de façon **égalitaire** tous les habitants du village ;
- Structurer de véritables **fronts urbains** en entrées de villes afin de renforcer la sécurité routière. Un tel zonage permettra de donner une vocation claire à des espaces qui sont aujourd'hui « mi-urbains / mi-agricoles ».

Pour rappel, ces secteurs sont :

- desservies en réseaux (voie carrossable, eau, électricité) ;
- laissées en jachère du fait d'une trop grande proximité avec l'agglomération bâtie. Leur exploitation entraîne des conflits de voisinage trop importants. L'impact sur le monde agricole est donc minime.

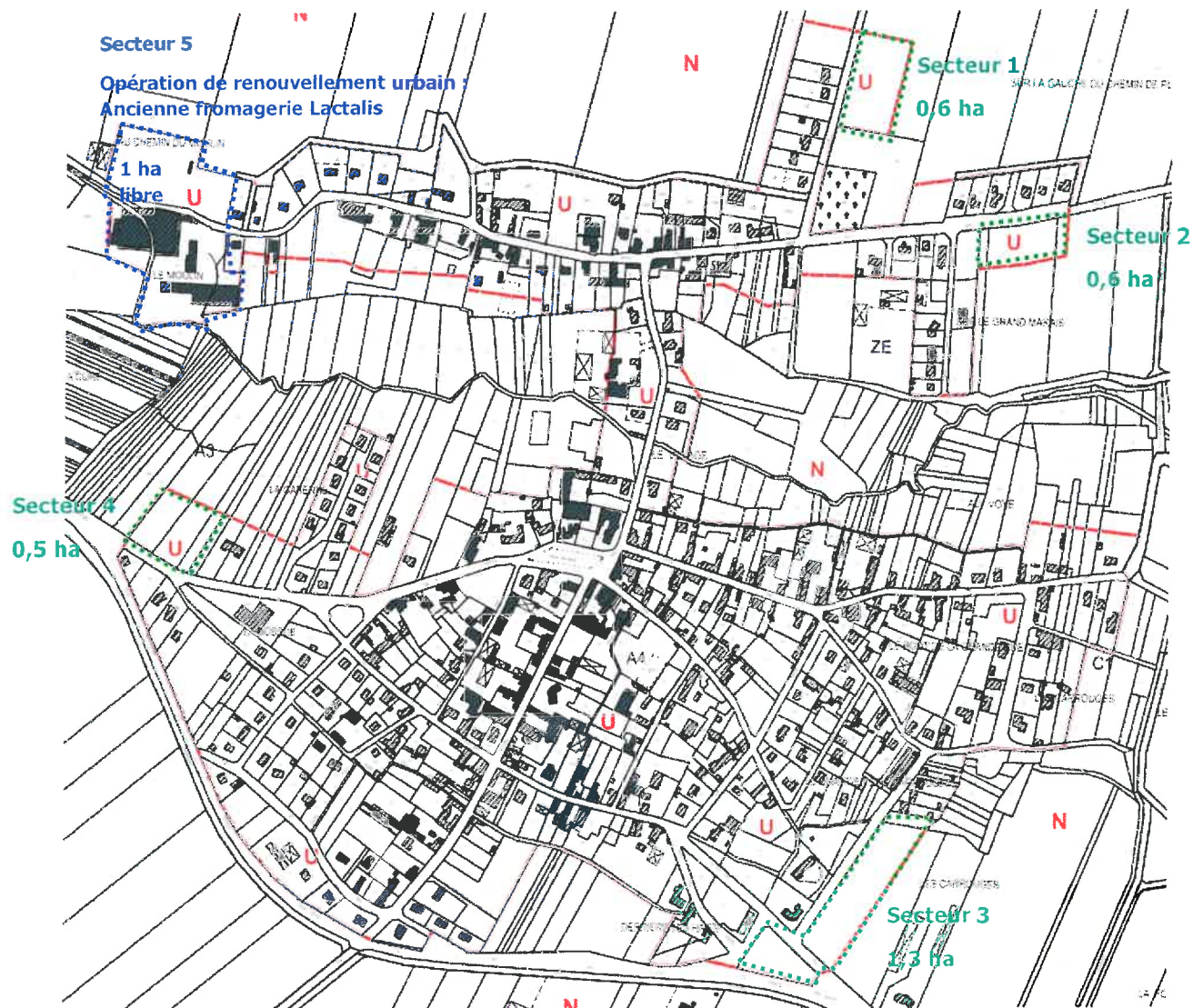
La totalité de ces espaces hors PAU représente une surface de **3,8 hectares**. Ces extensions sont toutes situées **hors des périmètres environnementaux protégés**.

Hormis ces quelques secteurs, aucune autre « extension urbaine » n'est prévue. Par ce zonage restrictif, les élus ont souhaité, inciter au comblement des zones urbaines désorganisées.

A titre de comparaison, la consommation foncière des 10 dernières années était de 3 ha. Cf. carte page suivante.



### Secteurs où le développement urbain est possible



Source : Environnement Conseil

Compte tenu des autorisations d'urbanisme délivrées, des surfaces moyennes et de la morphologie des parcelles bâties du village, la zone constructible de Gaye pourrait accueillir :

- **22 constructions hors Parties Actuellement Urbanisées ;**
- **38 constructions en comblement de dents creuses.**

Au total, le projet urbain permettrait la construction d'environ **60 logements**.

Si l'on considère une absence de rétention foncière (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui) et une stabilisation à 2,4 du nombre de personnes par ménage (moyenne du recensement INSEE de 2008), ces 60 logements équivaldraient à l'apport de 144 habitants supplémentaires.

**Néanmoins, compte tenu d'un taux de rétention foncière communal élevé (proche de 50%) et d'un probable desserrement des ménages (environ 2,2 personnes par ménage en 2020), le nombre de nouvelles habitations raisonnablement envisageable est proche de 30 constructions soit un apport de populations de l'ordre de 66 nouveaux habitants.**

La zone urbanisable de la carte communale offre donc un potentiel constructible raisonnable et en adéquation avec :

- La dynamique démographique enregistrée depuis 1982 (+ 54 logements) ;
- Les réseaux existants.

Au total La zone constructible représente près de **64,9 hectares soit environ 3%** du ban communal dont :

- **61,1 ha** déjà urbanisés ;
- **3,8 ha libres** et potentiellement constructibles (croissance de 6,2 % de la zone urbanisée).





### 3.2. LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE

La zone non constructible (NC) de la carte communale délimite l'ensemble des terres agricoles et boisées du territoire communal. Elle comprend notamment les bâtiments d'activités situés en retrait de la zone urbaine. En revanche, certaines habitations liées aux exploitations agricoles ont été incluses en zone constructible afin d'autoriser leur évolution (extension, changement de destination...).

Ont été également inscrites en zone constructible, toutes les **parcelles non desservies** en réseaux.

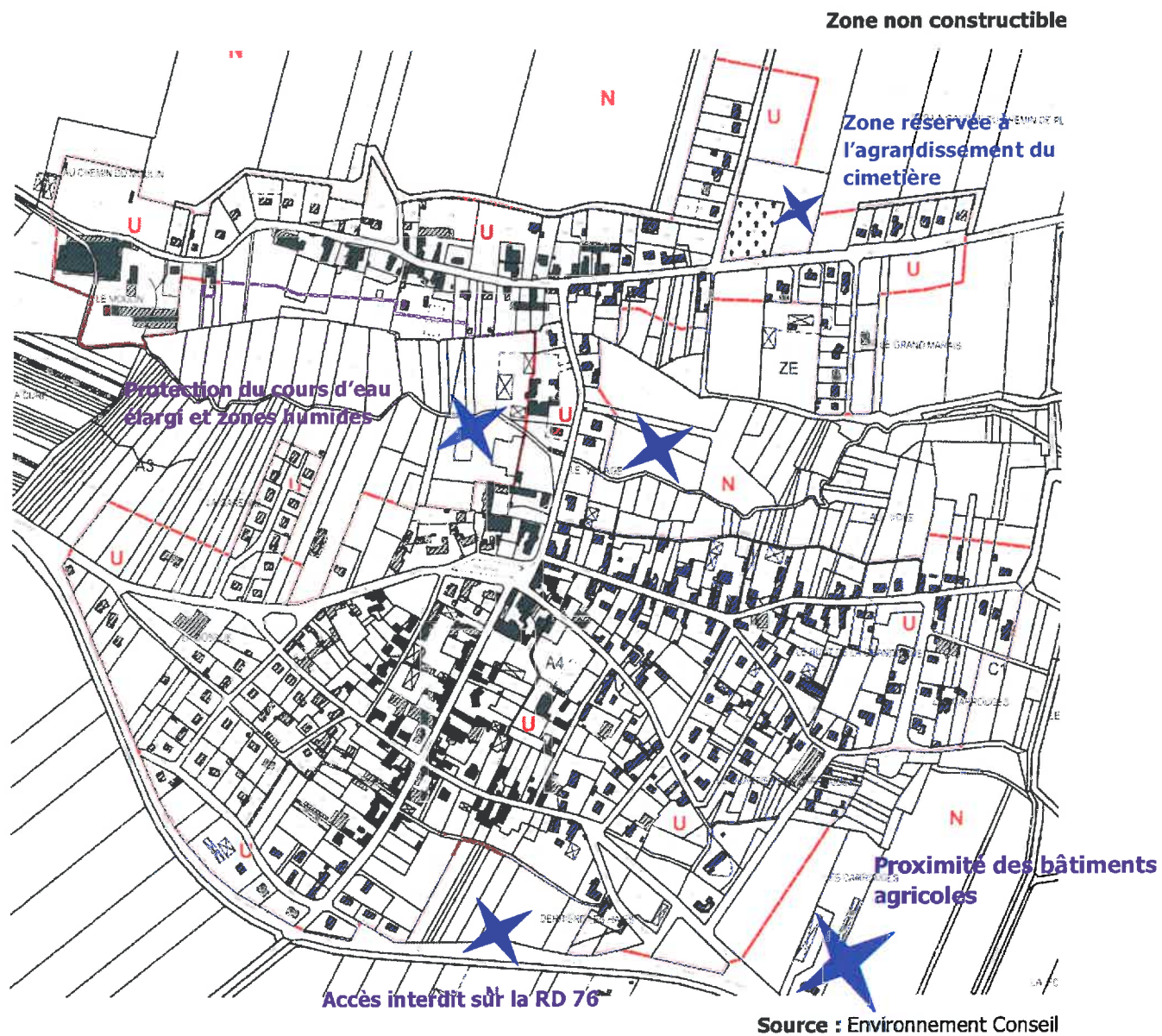
Les limites de la zone constructible ont été définies essentiellement en fonction des objectifs suivants :

- Ne pas étendre l'urbanisation et conserver les franges bâties actuelles ;
- Ne pas développer l'urbanisation linéaire en entrée de village ;
- Permettre un agrandissement prochain du cimetière ;
- Protéger les exploitations agricoles actives d'un rapprochement de l'urbanisation afin d'éviter les conflits d'usage qui pourraient menacer la viabilité de ces activités économiques ;
- Tenir compte de l'absence de réseaux dans la définition des secteurs constructibles ;
- Tenir compte de l'interdiction d'accès depuis la RD 76 et ainsi inclure en zone non constructible le secteur « derrière les haies » ;
- Protéger les espaces naturels remarquables et notamment les secteurs constitutifs du réseau Natura 2000 (aéroport militaire de Marigny) ;
- Protéger le sillon élargi des Auges de toute urbanisation.
- Protéger d'une façon plus globale les zones humides identifiées par le SDAGE

Pour rappel, **il est autorisé en zone NC** : « l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (R\*124-3 du code de l'Urbanisme).

**La zone Non constructible représente près de 97% du territoire communal soit 2 059,1 hectares.**







## QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

Les grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire concernent :

- **Les risques naturels :**
  - ✓ anticipation de l'aléa inondation par remontées de nappes.
- **Les milieux naturels et la biodiversité :**
  - ✓ préservation de la diversité des espèces et des habitats naturels ;
  - ✓ préservation des continuités écologiques.
- **Le espaces agricoles :**
  - ✓ limitation de l'urbanisation des surfaces agricoles.

### 1. RISQUES NATURELS

#### 1.1. INCIDENCES

La zone d'aléa par remontée de la nappe de la craie couvre historiquement la quasi-totalité du village. La fréquence de ce risque est très irrégulière et calquée sur les variations saisonnières annuelles d'alimentation de la nappe par les pluies. Les risques d'atteintes aux biens matériels et à la sécurité des personnes sont bien connus des habitants de la commune : seule une inondation possible de quelques caves et sous-sols est relatée et pour de courte période.

#### 1.2. MESURES D'EVITEMENTS ET DE REDUCTION DES INCIDENCES

La limitation du développement de l'urbanisation au strict besoin est la principale mesure pour éviter que cet aléa ne se transforme en risque.

## 2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

### 2.1. NATURA 2000

*Cette partie constitue l'évaluation d'incidences natura 2000 prévue par l'Arrêté Préfectoral du 4 janvier 2011 fixant la liste prévue au 2e du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.*

*Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire. Conformément à l'article R. 414-23, l'évaluation qui suit est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.*

#### 2.1.1. CRITERES POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les critères pour mesurer si l'élaboration de la carte communale risque d'avoir un effet notable sur les deux sites Natura 2000 « Savart de la Tomelle à Marigny » SIC FR2100255 et « Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube » ZPS FR2112012 sont listés dans les tableaux suivants.

| Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le SIC FR2100255 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critères                                                             | Pré-évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Distance                                                             | <p>L'agglomération est au plus près à 1,20 km au nord-ouest du site Natura 2000 FR2100255.</p> <p>La proximité relative de l'agglomération permet de supposer la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités volières suffisantes (en particulier l'avifaune).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Topographie                                                          | <p>L'agglomération est située en bordure d'une petite rivière au cœur du plateau crayeux avec une légère pente orientée au Nord-Est. Cette caractéristique est peu favorable au développement des habitats du SIC (forêts caducifoliées et pelouses thermophiles sèches) sur l'agglomération. Le SIC est situé sur une légère éminence du plateau crayeux avec une pente générale orientée au Sud, garantie d'une exposition favorable et qui constituent ensemble le facteur primordial à la présence des habitats les plus sensibles.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Hydrographie                                                         | <p>L'agglomération est située en un point bas du territoire irrigué par la rivière des Auges. Aucun cours d'eau n'assure de continuité hydraulique entre la zone du plateau crayeux où se trouve le Savart de la Tomelle et l'agglomération. De plus, celle-ci se trouve en aval hydrogéologique vis-à-vis du SIC.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Fonctionnement des écosystèmes                                       | <p>Hormis les liens indirects liés à la dispersion de la faune et à la présence de certains habitats similaires en périphérie de l'agglomération (bois de feuillus), l'écosystème et les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000.</p> <p>Les influences qualitatives directes sur la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et humains (historique du site, fréquence et intensité des dérangements humains, modes de gestion et d'exploitation des surfaces de pelouses calcicoles).</p> <p>Quelques interactions secondaires sont possibles cependant : dispersion de l'avifaune ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures) au travers du plateau de Champagne crayeuse, dispersion hivernale pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrants... mais sans effets qualitatifs sur l'un ou l'autre des sites au vu de la nature différente des habitats et des effectifs potentiellement concernés.</p> <p>Sur l'agglomération, les zones où la pression d'exploitation est faible ou en attente d'aménagement pourraient renfermer pour partie certains habitats pionniers avec une physionomie assez similaire aux habitats de la zone Natura 2000 (pelouses à</p> |

| Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le SIC FR2100255   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critères                                                               | Pré-évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                        | hémicryptophytes pionnières, fruticées arbustives) ; la proximité humaine, la multitude et la fréquence des dérangements y apparaissent cependant comme les principaux facteurs limitants à la présence des espèces pour lesquelles le SIC a été désigné.                                                                                                                               |
| Nature et importance du programme ou du projet                         | <p>Carte communale permettant une ouverture à l'urbanisation d'une surface de 3,8 ha. Soit au total sur une surface équivalente à environ 0,01 % du SIC.</p> <p>Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés régulièrement perturbés par l'activité humaine et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur le SIC.</p>           |
| Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation | <p>Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du SIC voisin peut être écarté ;</p> <p>Cette carte communale et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation.</p> |



**Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour la ZPS FR2112012**

| Critères                                                               | Pré-évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Distance                                                               | <p>L'agglomération est au plus près à 1,20 km au nord-ouest du site Natura 2000 FR2112012.</p> <p>La proximité relative de l'agglomération permet de supposer la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités voilières suffisantes (en particulier l'avifaune).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Topographie                                                            | <p>L'agglomération est située en bordure d'une petite rivière au cœur du plateau crayeux avec une légère pente orientée au Nord-Est. Le secteur de la ZPS le plus proche (aérodrome de Marigny) est situé sur une légère éminence du plateau crayeux avec une pente générale orientée au Sud. Aucun obstacle majeur ne vient donc interrompre le déplacement des oiseaux entre la zone Natura 2000 et l'agglomération de Gaye.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Hydrographie                                                           | <p>L'agglomération est située en un point bas du territoire irrigué par la rivière des Auges. Aucun cours d'eau n'assure de continuité hydraulique entre la zone du plateau crayeux où se trouve l'aérodrome de Marigny et l'agglomération. Par contre, la rivière des Auges est en continuité hydraulique amont avec le cours de la Superbe qui constitue un autre des 3 secteurs de la ZPS.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Fonctionnement des écosystèmes                                         | <p>Hormis les liens indirects liés à la dispersion de la faune dans les vallées et à la présence de certains habitats similaires en périphérie de l'agglomération (boisements alluviaux, cours d'eau), l'écosystème et les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000.</p> <p>Les influences qualitatives directes sur la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition, inondabilité des sols) et humains (maintien de la qualité de l'eau, respects des zones humides, modes de gestion et d'exploitation des divers habitats composant la ZPS).</p> <p>Pour l'agglomération de Gaye, les influences qualitatives indirectes sur la zone Natura 2000 reposent donc essentiellement sur le respect des régimes hydriques de la rivière des Auges et de la qualité de l'eau.</p> <p>Le projet de carte communale n'a pas vocation à intervenir dans ces domaines et l'ouverture à l'urbanisation des quelques parcelles constructibles ne provoquera donc aucune interaction secondaire dommageable à l'état de conservation des espèces d'oiseaux fréquentant la ZPS.</p> <p>Les capacités d'accueil des habitats de la commune restent globalement inchangées. Elles resteront fonctionnelles pour l'accueil de l'avifaune ou de l'entomofaune lors des dispersion postnuptiales (juvéniles et immatures) ou hivernales : recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrants... sans effets qualitatifs mesurables sur l'un ou l'autre des sites au vu de l'éloignement et des effectifs potentiellement concernés.</p> |
| Nature et importance du programme du projet                            | <p>Carte communale permettant une ouverture à l'urbanisation d'une surface de 3,8 ha. Soit au total sur une surface équivalente à environ 0,0008 % de la ZPS.</p> <p>Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés, régulièrement perturbés par l'activité humaine et en aucun cas identiques aux habitats déterminants représentés sur la ZPS.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation | <p>Du fait de l'éloignement et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques de la ZPS FR2112012 peut être écarté. L'ouverture à l'urbanisation des quelques parcelles constructibles ne remet aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation : mosaïque d'habitats variés favorable à l'accueil de l'avifaune en effectifs conséquents.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |



### 2.1.2. INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et ces deux zones Natura 2000 périphériques (survol de migrateurs, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux ou d'insectes) mais **il apparaît que la conduite du projet de carte communale ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ces deux sites Natura 2000 ont été désignés.**

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de ces zones Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

La mise en œuvre de la carte communale ne viendra pas remettre en cause profondément les fonctionnalités offertes par les habitats en place dans la mesure où cette mosaïque d'habitats complémentaires est globalement respectée dans le projet.

### 2.1.3. MESURES D'EVITEMENTS ET DE REDUCTION DES INCIDENCES

Comme le démontre l'évaluation précédente, l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Gaye apparaît suffisamment éloignée de ces deux ensembles (SIC et ZPS) pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels ces sites Natura 2000 ont été désigné.

Cette situation de fait et la non existence de ces habitats et espèces dans le village constituent la principale mesure d'évitement aux incidences sur les zones Natura 2000.

## 2.2. LES ZONES D'INVENTAIRES : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

De la même façon, le périmètre de la ZNIEFF qui reprend sensiblement les contours de l'ancien aérodrome de Marigny (et donc du SIC et de la ZPS précédents) n'est pas concerné par la mise en œuvre de la carte communale, ni aucuns des habitats ou espèces déterminantes de l'intérêt de cette zone d'inventaire.

Cet éloignement et l'inexistence de toute interaction écologique permettent d'éviter toute incidence sur cette zone.

De la même façon, le périmètre de la ZICO recouvre une grande partie Est du territoire communal, dont une partie du village. Les espèces pour lesquelles cette zone a été désignée ne sont pas sensiblement impactées par la mise en place de la carte communale. Celles-ci s'approchent peu des espaces construits et à forte densité humaine à l'exception de certains oiseaux à vaste territoire qui peuvent être conduit à traverser épisodiquement le village : Martin pêcheur sur le ruisseau des Auges, Faucon hobereau en chasse au-dessus de la vallée ou du village. Pour ces oiseaux, les nouvelles parcelles rendues constructibles ne modifient pas sensiblement les caractéristiques écologiques du territoire communal et leur état de conservation n'en sera, ainsi, pas affecté.

## 2.3. STATIONS BOTANQUES PATRIMONIALES : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Sur les 5 stations botaniques patrimoniales connues sur le territoire communal, les trois stations d'espèces totalement protégées sont uniquement citées de l'aérodrome de Marigny. Ces stations éloignées et totalement exclues des limites de l'agglomération ne seront aucunement impactées par le projet de carte communale.

**L'éloignement de ces stations botaniques, d'une part, ainsi que la non remise en cause des conditions écologiques de ces stations constituent la principale mesure d'évitement.**

Pour les deux espèces de la liste rouge présentes dans le village (Fétuque raide et Orobanche du Picris), le projet de carte communale et son zonage ne remettent aucunement en cause les conditions ayant permis le développement de ces stations situées historiquement au cœur de la zone urbanisée.

Cependant pour une des stations connues de l'Orobanche du Picris (parcelle en sortie nord du village), le projet de zonage de la carte communale permet de réduire l'impact résiduel négatif sur la station.

En effet, seule la parcelle ayant fait l'objet dans son extrémité Sud d'un certificat d'urbanisme a été intégrée au zonage de la zone constructible. Ainsi, l'impact résiduel négatif reste modéré en réduisant localement cette parcelle d'habitat favorable d'environ 18 % de sa surface.

#### 2.4. ZONES HUMIDES: INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

De façon générale, l'ensemble des ZDH désignées dans le « porter à connaissances » a été exclu du périmètre de la zone urbaine ce qui assure la préservation de la fonctionnalité des zones humides de la commune. Seuls deux secteurs pour lesquels la délimitation de la ZDH paraissait litigieuse et discutable ont fait l'objet d'investigations complémentaires pour affiner la délimitation de la zone humide : secteur de l'ancienne fromagerie Lactalis vers « le Moulin » et abords du ruisseau des Auges de parts et d'autres de la D53 au centre du village :

- **Secteur Lactalis**

Les résultats de l'expertise complémentaire "zone humide" (qualification des habitats naturels à partir de la végétation) démontrent que les parties artificialisées de ces parcelles ne peuvent plus être considérées comme une zone humide fonctionnelle (bâtiments, cour imperméabilisée avec asphalte et béton).

A l'inverse, les fonds de parcelles boisés en bordure du ruisseau sont à considérer comme habitat caractéristique des zones humides : groupement de jeune frênaie alluviale à rapprocher de l'habitat Corine biotope 44.313 et 44.3144 (G1.211) Forêts de Frênes et d'Aulnes des sources et forêts de Frênes et d'Aulnes à Cirse (Ribeso sylvestris- Alnetum glutinosae). Cet habitat est considéré comme caractéristique des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Cet état de fait a donc été considéré lors de la définition du projet de renouvellement urbain ; la limite urbaine épouse la limite précise entre espaces artificialisés existants et boisements alluviaux.

- **Pour le secteur centre village – proximité des Auges**

Une expertise complémentaire "zone humide" a été réalisée le 3 mai 2013 (sondages pédologiques). Dans les sondages réalisés sur ces parcelles, les phénomènes rédoxiques (tâches rouilles) apparaissent entre 70 et 90 cm sous une épaisseur de terre grise à brune, filtrante et fortement mêlée de grès calcaire et légèrement au-dessus du niveau d'élévation de la nappe du cours d'eau. Selon la typologie des sols du GEPPA (1981), ces sols appartiennent à la classe IIIC et ne sont pas caractéristiques des zones humides.

La frange riveraine du ruisseau d'une largeur de 1 à 3 m présente par contre une végétation caractéristique des zones humides (végétation de ceinture du bord des eaux et ripisylve fragmentaire) qu'il convient de conserver : habitats Corine biotope 44.313 et 44.314 (G1.211) ainsi que 53 (C3), caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008.

La limite de la zone urbaine a donc été calée de façon à préserver les groupements végétaux riverains du ruisseau des Auges.

**Du fait de l'exclusion totale des ZDH de la délimitation urbaine et en l'absence de zone humide avérée au niveau des 2 secteurs litigieux décrits précédemment, la carte communale n'introduit aucune incidence significative sur les zones humides. La mise en**

**application de la carte communale n'aura aucune influence sur l'état et les fonctionnalités des zones humides sur le territoire communal.**

## **2.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION**

Les incidences de la mise en oeuvre de la carte communale sur le corridor de la vallée sont réduites par un zonage « restrictif » qui permet le maintien des principales liaisons écologiques à travers le territoire qui sont l'emprise de l'ancien aérodrome de Marigny et les zones boisées de la vallée du ruisseau des Auges.

Le zonage de la carte communale reste limité à un zonage U le long de l'axe de la D53 et autour de l'ancienne fromagerie vers "le Moulin" au niveau de deux secteurs anciennement urbanisés et totalement intégrés à l'enveloppe urbaine du village. La confirmation de ces deux zones comme zone urbaine n'introduit pas de nouvelle interruption dans la continuité des boisements qui souligne le cours du ruisseau des Auges.

En l'absence de nouvelles interruptions dans les continuités écologiques existantes, la carte communale n'introduit aucune incidence significative sur les continuités écologiques locales. La mise en application de la carte communale n'aura aucune influence sur l'état de conservation des espèces animales locales, leurs déplacements et leur capacité de dispersion sur le territoire.

## **2.6. LE MONDE AGRICOLE : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION**

Au total, le projet urbain communal impact 6,5 ha de terres agricoles (cf. carte suivante).

Les incidences du projet urbain sur le monde agricole sont limitées. En effet, les surfaces constructibles ont été limitées au strict minimum, en accord avec le projet démographique communal.

De plus, si la constructibilité des parcelles viabilisées est acquise par le zonage, leur construction effective sera à l'initiative privée des propriétaires et reste de ce fait incertaine.

La principale mesure d'évitement et de réduction a consisté à permettre en priorité l'urbanisation des dents creuses viabilisées à l'intérieur du village soit une surface totale de 6,5 ha répartie sur une trentaine de parcelles.



## CARTES COMMUNALES

Vu pour être annexé à la délibération du  
approuvant les dispositions de la carte communale  
Par le Maire,  
Le Maire,

Approuvé par arrêté préfectoral le  
Fait à Châteaurenard le 20/05/2010  
Le Préfet



## Limite da zona

Limite da zona

Dente cruzeiro (5.9 ha)

Extensiones urbanas (3.6 ha)

Parcilles agricoles (6.5 ha)

CPE

Zone naturelle

Zone urbanisable



## 2.7. ZONES D'EXTENSION : INCIDENCES ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Les secteurs sont localisés sur la carte de la partie III.3.1.2.

Sont uniquement détaillés ici, les secteurs dont l'urbanisation pourrait nuire à l'environnement (secteurs 1 et 5). Les secteurs 2,3 et 4 ne présentent aucune incidence directe exceptée celle de destiner des terres aujourd'hui « naturelles » à des fins d'imperméabilisation.

| Enjeux environnementaux          | Incidences                                                                     | Secteurs                                                                                                                     | Mesures d'évitement et réduction des incidences                                                                                                                                                             |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Milieux naturels et biodiversité | Atteintes à l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées. | Secteur 1 au nord du village.<br>Station d'Orobanche du Picris mentionnée par le CBNBP.                                      | <b>Impact réduit :</b><br>zonage urbain limité au strict minimum, en accord avec le certificat d'urbanisme acquis.<br><br>Réduction locale (18%) d'une parcelle d'habitat favorable à l'orobanche du Picris |
|                                  | Interruption de corridor écologique local pour la circulation de la faune.     | Partie constructible périphérique au cours d'eau des Auges. Il s'agit d'Espaces de jardins et plantations de la rive droite. | <b>Impact réduit :</b><br>la D53 qui traverse la vallée et la présence ancienne de clôtures en limite de parcelles constituent une interruption ancienne du corridor de la vallée.                          |

| Enjeux<br>environnementaux                         | Incidences                                                                     | Secteurs                                                              | Mesures d'évitement et<br>réduction des incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Respect des plans et programmes :<br/>SDAGE</p> | <p>Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides (défi 6).</p> | <p>Secteur 5 : Projet de réhabilitation de l'ancienne fromagerie.</p> | <p><b><u>Impact évité :</u></b></p> <p>Les résultats de l'expertise complémentaire "zone humide" (qualification des habitats naturels à partir de la végétation) démontrent que les parties artificialisées de ces parcelles ne peuvent plus être considérées comme une zone humide fonctionnelle (bâtiments, cour imperméabilisée avec asphalte et béton).</p> <p><b><u>Impact à éviter :</u></b></p> <p>A l'inverse, les fonds de parcelles boisés en bordure du ruisseau sont à considérer comme habitat caractéristique des zones humides : groupement de jeune frênaie alluviale à rapprocher de l'habitat Corine biotope 44.313 et 44.3144 (G1.211) Forêts de Frênes et d'Aulnes des sources et forêts de Frênes et d'Aulnes à Cirse (Ribesio sylvestris- Alnetum glutinosae). Cet habitat est considéré comme caractéristique des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008.</p> <p>Cet état de fait devra être considéré lors de la définition du projet de renouvellement urbain.</p> |



| Enjeux environnementaux                    | Incidences                                                              | Secteurs                                                                       | Mesures d'évitement et réduction des incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Respect des plans et programmes :<br>SDAGE | Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides (défi 6). | Partie constructible périphérique au cours d'eau des Auges (centre du village) | <p><b>Impact évité :</b></p> <p>Une expertise complémentaire "zone humide" a été réalisée le 3 mai 2013 (sondages pédologiques). Dans les sondages réalisés sur ces parcelles, les phénomènes rédoxiques (tâches rouilles) apparaissent entre 70 et 90 cm sous une épaisseur de terre grise à brune, filtrante et fortement mêlée de grèze calcaire et légèrement au-dessus du niveau d'élévation de la nappe du cours d'eau. Selon la typologie des sols du GEPPA (1981), ces sols appartiennent à la classe IIIc et ne <b>sont pas caractéristiques des zones humides.</b></p> <p><b>Impact à éviter :</b> La frange riveraine du ruisseau d'une largeur de 1 à 3 m présente par contre une végétation caractéristique des zones humides (végétation de ceinture du bord des eaux et ripisylve fragmentaire) qu'il convient de conserver : habitats Corine biotope 44.313 et 44.314 (G1.211) ainsi que 53 (C3), caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008.</p> |
| Économie agricole                          | Réduction des terres agricoles                                          | Secteurs 2,3 et 4                                                              | Incidences réduites via la définition de zones constructibles à proximité directe du village dont la surface a été précisément définie en fonction des besoins communaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

### 3. SYNTHÈSES DES IMPACTS RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

| Enjeux environnementaux                                                                                    | Impact, nuisance ou risque                                                    | Evitement et réduction des incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mise en valeur de l'environnement                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques naturels</b><br><b>= Défi 8 du SDAGE :</b><br><b>Limiter et prévenir le risque d'inondation</b> | Inondations                                                                   | <b>Impact réduit :</b> Le territoire n'est pas soumis à un risque avéré d'inondation par débordement mais à risque par remontée de la nappe de la craie. Cette zone de risque couvre historiquement la quasi-totalité du village et les risques d'atteintes aux biens matériels et à la sécurité des personnes sont bien connus des habitants du village (inondation de cave et sous-sol non régulière).                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                            | Atteintes à l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées | <b>Impact évité :</b> Le principal réservoir de biodiversité (aérodrome de Marigny en ZNIEFF et Natura 2000) est éloigné du village et non concerné par le zonage des extensions urbaines.<br><br>Les zones d'extension sont principalement situées à l'intérieur du village où une trentaine de parcelles en dents creuse et viabilisées sont présentes. Aucun habitat ou station d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial n'est directement menacé par ce zonage à l'exception du secteur 1 au nord du village. (cf. détails par zone d'extension ci-avant) | Si la constructibilité des parcelles viabilisées est acquise, leur construction effective reste à l'initiative privée des propriétaires et de ce fait incertaine. |
|                                                                                                            | Interruption de corridor écologique majeur pour la circulation de la faune    | <b>Impact réduit :</b> Le corridor de la vallée des Auges est historiquement interrompu par l'emprise du village. Deux nouvelles parcelles en dents creuses sont rendues constructibles sur la rive droite du ruisseau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Même remarque que ci-dessus.                                                                                                                                      |

| Enjeux environnementaux                    | Impact, nuisance ou risque                                             | Evitement et réduction des incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Mise en valeur de l'environnement                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Paysage et sites                           | Atteinte aux caractéristiques paysagères de la commune.                | Aucune incidence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Respect des plans et programmes :<br>SDAGE | Réduire les pollutions du « milieu aquatique » (défis 1 à 4)           | Aucune incidence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | La commune souligne le projet de réalisation à court terme d'une Station d'EPuration (STEP) qui assainira les eaux usées avant rejet dans le milieu.                                                                                                      |
|                                            | Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides (défi 6) | Impact évité : La majorité des zones d'extensions sont situées hors des limites renseignées de ZDH. Cf. partie III.3.1.<br><br><b>Impact réduit :</b><br>Une évaluation sur l'état de zone humide a été effectuée pour le secteur 5 et deux dents creuses en rive droite des Auges. Elle démontre que seule la périphérie directe du cours d'eau est humide. |                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                            | Protéger les captages d'eau (défi 5)                                   | <b>Impact évité :</b><br>Aucun captage « utilisé » ou périmètres de protection ne sont présents sur le territoire communal.                                                                                                                                                                                                                                  | La diminution des pollutions des nappes (réduction des intrants) suppose un nécessaire changement des pratiques et orientations agricoles.<br><br>Il n'est pas dans les moyens de la carte communale de résoudre cette question des pollutions agricoles. |
|                                            | Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides (défi 6) | <b>Impact réduit :</b><br>Les zones humides avérées ont été dans leur grande majorité préservées par ce document d'urbanisme, grâce à une expertise zone humide réalisée le 3 mai 2013. Seules les bordures directes du cours d'eau sont sensibles.                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                           |

La lecture du tableau suivant montre que la Carte Communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

## 4. METHODES UTILISEES

### 4.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration de la carte communale, en accompagnant chaque étape de son élaboration.

Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration de la carte communale au moyen du diagnostic du territoire communal.

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.

Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- Mise en évidence des enjeux environnementaux ;
- Elaboration du projet urbain, à partir des enjeux identifiés
- Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle a permis de contribuer aux évolutions du projet de carte communale, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

### 4.2. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

#### 4.2.1. PRE-DIAGNOSTIC

Le pré-diagnostic d'incidences Natura 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 le plus proche sont prises en compte ici.

Par ailleurs, est effectuée une présentation des habitats ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 (SIC) avec précision des codes habitat éventuel et Corine correspondants. Leur représentation sur le site de la carrière est renseignée.

A la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de l'agglomération de Gaye, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du SIC n° FR2100255 et de la ZPS FR2112012. Elle permet d'évaluer, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés.

Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats sont précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles réponds éventuellement le site de la carrière et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le site de la carrière ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet peut ou non obérer l'intérêt respectif du (ou des) SIC voisins.

Selon les impacts mis ou non en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, des mesures compensatoires sont proposées. Elles peuvent donner lieu à une estimation des dépenses correspondantes.

Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

#### 4.3. IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

La vérification de la présence avérée de zone humide a été rendue nécessaire pour deux nouveaux secteurs à urbaniser délimités par la carte communale et se superposant en partie à la délimitation des ZDH du SDAGE. Ces deux secteurs étant les abords de l'ancienne fromagerie Lactalis en limite nord-ouest du village ainsi que des parcelles bordant le ruisseau des Auges au niveau de son franchissement par la D53 dans le centre du village.

En présence de végétation, la zone humide est délimitée dans un premier temps à partir de relevés phytosociologiques et selon des limites franches observées pouvant être liées à des discontinuités telles que topographie, géomorphologie, limites artificielles, etc.

Cette première étape permet d'apporter une première distinction entre habitats caractéristiques des zones humides (ZH) ou seulement pour partie caractéristiques des zones humides (ZHpp).

Cette analyse du critère végétation (habitats) a d'abord été privilégiée pour le secteur de l'ancienne fromagerie Lactalis conformément aux recommandations d'usage qui stipulent que "l'inventaire des zones humides doit être réalisé en prenant le critère floristique comme base de travail, l'approche pédologique n'intervenant que si le critère floristique s'avère insuffisant ou inapplicable en secteur dégradé ou moyennement humide".

Par contre, pour les nouvelles parcelles à urbaniser au niveau du franchissement du ruisseau des Auges par la D53 pour partie artificialisées (jardin potager et pelouse urbaine) et présentant des habitats seulement pour partie caractéristiques des zones humides (ZHpp), les caractéristiques pédologiques du sol devaient être vérifiées. Ce qui a été réalisé le 3 mai 2013.

Dans ces ZHpp où en l'absence totale de végétation (cultures), l'étude pédologique, en recherchant le degré d'hydromorphie des sols permet de confirmer ou de lever les incertitudes sur la frontière supposée de la zone humide en particulier à proximité des habitats caractéristiques (ZH).

Au final et en chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone (Circulaire du 18 janvier 2010).

Sur ce site, des sondages d'une profondeur comprise entre 50 cm et 1,20 m ont été réalisés à la tarière pédologique à main.

Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages sont adaptés à la taille et à l'homogénéité du site, avec un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions du milieu naturel. Dans les zones alluviales cultivées relativement planes, la variabilité prépondérante étant la présence de variations topographiques marquantes (dépressions).

##### 4.3.1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Sur chaque point retenu, le sondage réalisé à la tarière à main a pour objectif de déceler le niveau d'apparition de traces notables d'hydromorphie et leur extension dans le profil de sol.



Conformément à la définition d'une zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, les sondages contenant...

- soit des horizons histiques (tourbeux) : dans ce cas, l'horizon histique ne doit pas faire moins de 10 cm d'épaisseur au-dessus d'une couche M, D ou R et doit être situé à moins de 40 cm de profondeur ;
- soit des horizons réductiques (gley, tâches bleutées, vertes, d'hydroxydes ferreux, odeurs d'œuf pourri) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol (et sans condition d'épaisseur) ;
- soit des horizons rédoxiques (pseudogley, taches orangées, jaunes, rouille, d'oxydes ferriques) à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- soit des horizons rédoxiques débutant entre 25 et 50 cm de la surface et se prolongeant par un horizon réductique à moins de 1,20 m de la surface ;

...sont considérés caractéristiques d'une zone humide.

Ainsi selon l'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008, les sols sont hiérarchisés selon la présence et l'intensité des signes d'oxydoréduction.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques est schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée en annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérise des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Les sols de classes III, IV a, b et c sont considérés comme des sols sains.

A noter que pour les fluvisols, une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol.

#### 4.3.2. EXAMEN DES CRITERES

Si l'un des critères observés selon le protocole indiqué ci-dessus est caractéristique d'une zone humide conformément aux annexes de l'arrêté du 24 juin 2008, le point étudié est en zone humide, quels que soient les éventuels compléments apportés par l'analyse des autres critères.

En l'occurrence, si le critère pédologique et l'un des critères de végétation (ici, habitats) révèlent simultanément que le sol n'est pas caractéristique d'une zone humide et que la végétation n'est pas hygrophile ou qu'elle est seulement hygrophile "pro parte", alors le point étudié n'appartient pas à une zone humide.

#### 4.4. DENOMINATION ET QUALIFICATION DU REDACTEUR

Arnaud COLLET, Ingénieur environnement, ENVIRONNEMENT CONSEIL, Groupe AUDDICE

Naturaliste généraliste depuis 1983, (membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du RenArd, de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE. Ancien chargé d'études à l'URCANE (1983-1990) et animateur permanent du CIN de Boult-aux-Bois (1983-2003) avec participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagné ou encadré par différents référents :

- Ornithologie dont baguage, suivi du site d'Attigny et vallée de l'Aisne, programme STOC et hivernants africains...(M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols),
- Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),



- Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier...),
- Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA, J.M. Royer),
- Odonates (G. Coppa),
- Herpéthologie-Batrachologie (P. Grangé).

Depuis 1983, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants ex BIROE, atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne...

## 5. RESUME NON TECHNIQUE

### 5.1. PRESENTATION GENERALE

#### 5.1.1. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE :

- un rapport de présentation ;
- Deux documents graphiques opposables aux tiers ;

#### 5.1.2. OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE :

*Ces objectifs sont déterminés à une échelle de 10 ans (2013-2013)*

- **Conserver la vocation agricole du village ;**

##### Indicateurs de suivi :

Surface agricole « perdue »

Nombre de nouvelles exploitations agricoles

Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU)

Évolution du nombre Unité Gros Bovins (UGB)

- **Protéger les espaces naturels remarquables ;**

##### Indicateurs de suivi :

Évolution de l'intérêt des zones naturelles inventoriées et protégées.

Évolution de l'état de conservation des espèces protégées (faune et flore)

Évolution des surfaces de zones humides fonctionnelles (biodiversité et régulation du cycle de l'eau).

Impact sur la dynamique de l'eau et notamment la libre circulation des cours d'eau.

Nombre de catastrophes naturelles survenues

- **Définir une réelle stratégie de développement urbain ;**
  - ✓ Objectif démographique communal : **+10 à +20% de croissance** (+55 à +110 habitants) ;
  - ✓ Surface ouverte hors Parties Actuellement Urbanisées (PAU) pour atteindre cet objectif : **3,8 ha.**
  - ✓ Estimation de croissance via le projet urbain défini : **+ 26 logements soit + 57 habitants.**

##### Indicateurs de suivi :

Taux d'optimisation des dents creuses (nombre de dents creuses réinvesti)

Densité du bâti

Taux de remplissage des zones d'extension

Taux de dépollution/reconversion de l'ancienne fromagerie lactalis

Nombre de nouvelles constructions hors de Parties Actuellement Urbanisées

Évolution démographique, du nombre de logements...

- **Développer l'urbanisation en accord avec les réseaux ;**

**Indicateurs de suivi :**

Mètres linéaires de réseaux divers supplémentaires créés

- **Donner un sens logique à l'urbanisation.**

**5.1.3. DOCUMENT DE « NORME SUPERIEURE »**

Le **SDAGE Seine-Normandie** s'impose à l'élaboration de cette carte communale, avec notamment l'obligation de protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides (défi 6 du SDAGE).

**5.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

**5.2.1. LES ALEAS**

Une grande partie de la zone agglomérée de Gaye est potentiellement vulnérable à l'aléa inondation par remontée de nappes (aucun arrêté de catastrophe naturelle jusqu'alors).

**5.2.2. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES ET LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES**

Le territoire de la commune de Gaye est concerné par plusieurs secteurs dont la protection revêt un intérêt majeur pour l'environnement :

- Site d'importance Communautaire (SIC) : « Savart de la tomelle à Marigny (réseau Natura 2000) ;
- Une zone de protection spéciale (ZPS) : « Marigny, superbe, vallée de l'Aube » (réseau Natura 2000) ;
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses et pinèdes de l'aérodrome de Marigny et de la Ferme de Varsovie ;

A noter que ces trois premières protections concernent le secteur très ciblé de l'ancien aérodrome de Marigny.

- Une zone d'importance pour la conservation des oiseaux « vallée de l'Aube, de la superbe et Marigny ».
- Les zones humides identifiées par le SDAGE ;

**5.2.3. SENSIBILITE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE**

- **Oiseaux** : 5 espèces observées sur le territoire figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- **Flore** : 5 espèces de la liste rouge régionale ont été observées sur le territoire communal.

**5.2.4. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire concernent :

- **Les risques naturels :**
  - ✓ anticipation de l'aléa inondation par remontées de nappes.
- **Les milieux naturels et la biodiversité :**
  - ✓ préservation de la diversité des espèces et des habitats naturels ;
  - ✓ préservation des continuités écologiques.

- **Le espaces agricoles :**

- ✓ limitation de l'urbanisation des surfaces agricoles.

### 5.3. EFFET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

#### 5.3.1. EFFETS PROBABLES

- **Imperméabilisation ponctuelle** des sols ;
- Perte potentielle de surface agricole liée à la définition d'une enveloppe constructible.

Pour rappel, sans document d'urbanisme, seules les « dents creuses » peuvent être bouchées. L'élaboration d'un document de planification est, par nature, « impactant » pour l'environnement car il définit des réserves foncières sur des emprises vierges. Toutefois, le projet urbain communal n'empiète aucunement des espaces environnementaux protégés.

#### 5.3.2. INCIDENCES NATURA 2000

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et les deux zones Natura 2000 périphériques (survol de migrateurs, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux ou d'insectes) mais **il apparaît que la conduite du projet de carte communale ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ces deux sites Natura 2000 ont été désignés.**

#### 5.3.3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES D'ÉVITEMENT OU DE COMPENSATION

| Incidences                                                                                                                                                                | Mesures d'évitement et réduction des incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Atteintes à l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées.<br>Secteur 1 au nord du village.<br>Station d'Orobanche du Picris mentionnée par le CBNBP. | <b>Impact évité :</b> Le principal réservoir de biodiversité (aérodrome de Marigny en ZNIEFF et Natura 2000) est éloigné du village et non concerné par le zonage des extensions urbaines.<br><br>Les zones d'extension sont principalement situées à l'intérieur du village où une trentaine de parcelles en dent creuse et viabilisées sont présentes. Aucun habitat ou station d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial n'est directement menacé par ce zonage à l'exception du secteur 1 au nord du village (réduction d'une parcelle d'habitat favorable à l'orobanche du Picris) , où l'impact a été réduit par un zonage constructible limité au strict minimum, en accord avec le certificat d'urbanisme acquis. |
| Interruption de corridor écologique local pour la circulation de la faune.<br>Partie constructible périphérique au cours d'eau des Auges.                                 | <b>Impact réduit :</b><br>la D53 qui traverse la vallée et la présence ancienne de clôtures en limite de parcelles constituent une interruption ancienne du corridor de la vallée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Inondations                                                                                                                                                               | <b>Impact réduit :</b> Le territoire n'est pas soumis à un risque avéré d'inondation par débordement mais à risque par remontée de la nappe de la craie. Cette zone de risque couvre historiquement la quasi-totalité du village et les risques d'atteintes aux biens matériels et à la sécurité des personnes sont bien connus des habitants du village (inondation de cave et sous-sol non régulière).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| Incidences                                                                                                                      | Mesures d'évitement et réduction des incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Impacts sur les milieux aquatiques et zones humides (défi 6).<br>Secteur 5 : Projet de réhabilitation de l'ancienne fromagerie. | <p><b><u>Impact évité :</u></b> La majorité des zones d'extensions sont situées hors des limites renseignées des Zones à Dominante Humide.</p> <p><b><u>Impact réduit:</u></b> Une expertise complémentaire "zone humide" a été effectuée sur les zones à enjeux le 3 mai 2013 (sondages pédologiques), afin d'affiner les limites de la zone constructible. Elle démontre que seule la périphérie directe du cours d'eau est humide.</p> |
| Réduction des terres agricoles<br>Secteurs 2,3 et 4                                                                             | <p><b><u>Incidences réduites</u></b> via la définition de zones constructibles à proximité directe du village dont la surface a été précisément définie en fonction des besoins communaux.</p>                                                                                                                                                                                                                                            |

#### 5.4. METHODE UTILISEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration de la carte communale, en accompagnant chaque étape de son élaboration.

Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

## 6. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

| Effets négatifs de la Carte Communale  | Effets positifs de la Carte Communale                                                                                                                                            |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Perte minime de surface naturelle      | Définition d'une stratégie de développement                                                                                                                                      |
| Imperméabilisation ponctuelle des sols | Offre d'un potentiel urbanisable raisonné et cohérent                                                                                                                            |
|                                        | Incitation au comblement des vides urbains                                                                                                                                       |
|                                        | Incitation au renouvellement urbain (ancienne fromagerie lactalis)                                                                                                               |
|                                        | Optimisation des dépenses publiques : constructions là où les réseaux sont présents ou en cours d'aménagement.                                                                   |
|                                        | Pas d'impact sur les terres cultivées, sur les zones naturelles remarquables                                                                                                     |
|                                        | Peu d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles                                                                                                                   |
|                                        | Prise en compte du risque routier                                                                                                                                                |
|                                        | Protection des zones humides et de la zone natura 2000                                                                                                                           |
|                                        | Préservation des espèces naturelles protégées (sauf celles recensées au coeur du tissu urbain. La carte communale n'offre pas les outils à une protection ferme de ces espèces). |

**La carte communale devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.**